

***Enquête publique présentée par le
Conseil Départemental de la Somme***

**Aménagement Foncier Agricole Forestier et
Environnemental :**
**Projet de nouveau parcellaire et de programme de
travaux connexes sur les communes de
Briquemesnil-Floxicourt, Bovelles, Cavillon, Ferrieres, Fluy,
Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval et Seux
avec extension sur les communes de Ailly Sur Somme,
Bougainville, Clairly-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-
Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues**

Enquête du

**10 février au 11 mars 2020
sur une période de 31 jours**

**Prescrite par arrêté
de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
en date du 23 décembre 2019**

**Rapport
du commissaire enquêteur
avril 2020**

Sommaire

I. PROJET SOUMIS A ENQUETE	1
A. Projet soumis à enquête publique, objet et justification	1
1) La procédure d'aménagement foncier	1
2) Nature et caractéristiques du projet et justification de l'aménagement foncier	4
B. Cadre réglementaire	6
C. Composition du dossier.....	7
II. DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
A. Organisation	8
B. Publications et information du public	9
C. Déroulement de l'enquête et réception du public.....	9
D. Notification du relevé des observations au Conseil Départemental de la Somme	10
E. Observations du public	11
1) Relevé et analyse des observations du public	11
a) Analyse quantitative des observations et courriers reçus	11
b) Thèmes abordés dans les observations.....	12
2) Observations du public.....	16
III. ANNEXES : Volume II du rapport	
- Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental	
- Publications légales	
- Registre des observations de Briquemesnil avec pièces annexées	
- Registre des observations de Ferrières avec pièces annexées	
- Registre des observations de Le Mesge avec pièces annexées	
- Courriers de Briquemesnil avec pièces annexées	
- Courriers de Ferrières avec pièces annexées	
- Courriers de Le Mesge avec pièces annexées	
- Observations registre dématérialisé	
- Observations reçues par mail	
- Réponses du Conseil départemental de la Somme pour certaines observations	

I. PROJET SOUMIS A ENQUETE

A. Projet soumis à l'enquête publique, objet et justification

1) La procédure d'aménagement foncier

Menée conformément aux dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental a pour but :

- l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières
- la prise en compte des contraintes environnementales du territoire
- d'assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels, la protection du patrimoine et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal

Il ne s'agit donc plus uniquement d'un aménagement agricole et forestier, autrefois appelé remembrement, mais d'un aménagement plus global du territoire qui intègre également la protection de l'environnement et des paysages, les projets d'aménagement et de développement durable des collectivités territoriales et la gestion des risques naturels, notamment hydrauliques.

Le Président du Conseil Départemental est chargé d'instituer des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier dans les communes où il le juge nécessaire pour un aménagement foncier cohérent, avec pour objectif de réduire les prélèvements pour les propriétaires et les exploitants.

La commission intercommunale d'aménagement foncier, organe décisionnaire

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAFAFE) est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal de Grande Instance, dans le ressort duquel elle a son siège. Un suppléant est aussi désigné.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier se compose ainsi :

- un commissaire enquêteur président et 1 suppléant
- le maire ou un conseiller municipal de chaque commune concernée, et 1 suppléant désignés par le conseil municipal
- deux exploitants propriétaires ou locataires exerçant sur le territoire de chaque commune et 2 suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis de chaque commune et 1 suppléant élus par le conseil municipal

- trois personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le président du Conseil Départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture et 3 suppléants
- deux fonctionnaires désignés par le président du Conseil départemental et 2 suppléants
- un délégué du directeur des Finances Publiques
- un représentant du président du Conseil Départemental et un suppléant.

La commission peut faire intervenir, à titre consultatif, toute personne dont elle juge l'avis utile. Son secrétariat est assuré par un agent du département.

La commission est une autorité administrative, un organe décisionnel qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement, **dans l'intérêt général**.

Elle se prononce sur :

- L'opportunité d'un aménagement foncier
- Les opportunités et la volonté de travailler éventuellement en intercommunalité

Elle détermine le périmètre et les prescriptions que devront respecter le nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes.

Elle établit :

- Le classement des terres
- Le nouveau parcellaire
- Le programme des travaux connexes

Juridiquement, l'instance d'appel des décisions de la CIAFAFE est la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Dans la pratique, sont constituées de manière informelle des « sous-commissions » de travail, composées de propriétaires, exploitants, élus et autres personnes ayant une bonne connaissance du territoire intercommunal et de ses problématiques et la volonté de participer activement à un aménagement foncier constructif et cohérent. Ces « sous-commissions » n'ont aucun pouvoir ni aucune existence juridique, mais travaillent avec les membres de la CIAFAFE, le Conseil Départemental et les géomètres pour émettre des propositions soumises ultérieurement aux décisions de la CIAFAFE.

Les autres acteurs de la procédure d'aménagement foncier et leur rôle respectif :

➤ **Le Conseil Départemental**

Représenté par le Président du Conseil Départemental.

Ses missions :

- Instaurer et constituer les Commissions d'Aménagement Foncier, communales ou intercommunales
- En assurer le secrétariat et le bon fonctionnement sur le plan légal et administratif
- Ordonner et clôturer les opérations d'aménagement foncier
- Désigner les géomètres et les bureaux d'études selon les règles du code des marchés publics
- Fixer la liste des travaux interdits durant la procédure d'aménagement

Il est responsable :

- De la conduite des procédures par les commissions d'aménagement foncier, assisté par un géomètre expert
- Du respect de la légalité des opérations
- Des conséquences de la réalisation de l'opération

➤ **L'Etat**

- Etablit un porté à connaissance communiqué au Conseil Départemental
- Fixe les prescriptions environnementales à respecter durant la procédure d'aménagement foncier par tous ses acteurs
- Autorise les travaux connexes au titre de la loi sur l'eau
- Peut procéder à la protection des boisements après la clôture des opérations
- Le Préfet crée l'Association Foncière chargée de la gestion et de l'exécution des travaux connexes et de l'entretien de certains ouvrages.

➤ **Les communes et les collectivités territoriales**

- Procèdent à l'élection de leurs représentants et des propriétaires pour siéger dans la commission d'aménagement foncier
- Emettent un avis sur le périmètre et l'étude d'aménagement avant l'ordonnancement de l'opération d'aménagement
- Peuvent solliciter l'attribution de terrains nécessaires à la réalisation d'un projet communal, dans la limite de 2% de la superficie comprise dans le périmètre.
- Délibèrent sur la suppression, création ou modification des chemins ruraux

➤ **Les géomètres et bureaux d'étude**

- choisis par le Conseil Départemental en respectant les procédures du code des marchés publics
- agréés pour conduire les opérations d'aménagement foncier
- n'ont aucun pouvoir de décision, mais préparent l'ensemble des documents, études et cartographies nécessaires aux décisions de la commission d'aménagement foncier
- les géomètres procèdent au bornage des parcelles après l'ordonnancement des opérations d'aménagement foncier

➤ **L'association Foncière (AFAF)**

- Elle est créée par le Préfet. Régie par le code rural, elle regroupe tous les propriétaires compris dans le périmètre d'aménagement foncier.
- Elle est administrée par un bureau composé du maire ou d'un conseiller municipal, de chaque commune, de propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et

les Conseils Municipaux et d'un Conseiller Départemental, ce bureau étant renouvelé tous les 6 ans.

- L'association foncière assure la gestion et l'exécution des travaux connexes et l'entretien inhérent. Pour les réaliser, elle est financée par une participation des propriétaires avec une possible participation financière du Département.

➤ **La chambre d'agriculture**

- Elle désigne les exploitants siégeant au sein de la CIAF et des propriétaires membres du bureau de l'AFAF.

2) **Nature et caractéristiques du présent projet soumis à enquête, justification de l'aménagement foncier**

La procédure d'aménagement foncier est relativement complexe et souvent très longue, compte-tenu des obligations légales, du temps nécessaire pour la concertation, l'élaboration des études, la réalisation des enquêtes publiques, les réunions des commissions... Le présent aménagement a été initialisé il y a plus de 12 ans.

La commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) du plateau de Briquemesnil a été constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme le **23 août 2010**.

- **Le 12 juillet 2012** : après présentation de l'étude d'aménagement présentant un volet foncier et environnemental, la commission intercommunale a défini le périmètre et décidé de mettre en œuvre une procédure d'aménagement foncier.
- **Novembre et décembre 2012** : L'enquête publique relative au périmètre, au mode d'aménagement foncier et aux prescriptions environnementales a été réalisée.
- **Le 16 avril 2013** : la commission intercommunale a étudié les réclamations et a demandé au Président du Conseil départemental d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.
- **28 juillet 2014** : arrêté préfectoral établissant la liste des prescriptions environnementales
- **10 octobre 2014** : arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le plateau de Briquemesnil.
- **Février et mars 2016** : consultation des propriétaires sur le classement des terres

- **18 octobre 2016** : la commission intercommunale a validé le classement définitif après examen des réclamations.
- **2016-2017** : établissement par le géomètre avec les sous-commissions, d'un avant-projet
- **8 mars 2017** : la commission intercommunale a approuvé le nouveau réseau de chemins
- **Du 10 avril au 4 mai 2018** : consultation des propriétaires sur l'avant-projet. Les 180 réclamations ont été étudiées par la sous-commission en juin 2018 et le programme des travaux connexes a été étudié avec M. Dubois, chargé des études environnementales en septembre et octobre 2018. Lors de ces réunions les élus ont confirmé leur volonté de ne pas faire supporter aux collectivités le coût des travaux connexes et de créer une Association Foncière.
- **De juin 2018 à novembre 2018** : calcul du projet par le Géomètre-Expert pour mise à enquête publique prévue en février 2019
- **Fin d'année 2018** : A la demande du CD80, report d'un an de l'enquête publique pour études complémentaires environnementale sur la base du projet
- **2018 – 2019** : suite à l'évolution de la législation en matière de biodiversité et protection de la nature et des paysages, des études complémentaires environnementales sont lancées, ainsi que l'actualisation de l'état initial environnemental du site et la prise en compte des nouveaux documents d'urbanisme des collectivités et intercommunalités.
- **11 septembre 2019** : la commission intercommunale a validé le projet et les travaux connexes. Lors de cette séance, elle a demandé au Président du Conseil Départemental de soumettre le projet à enquête publique pour mi-décembre 2019
- **De septembre à novembre 2019** : bornage du projet par le Géomètre-Expert
- **Début octobre 2019** : envoi étude d'impact à la MRAE, autorité environnementale
La MRAE déclare l'étude d'impact incomplète et demande des pièces complémentaires avant de débiter le délai d'instruction.
- **Début décembre 2019 : Nouveau report de l'enquête publique à février 2020**, car la MRAE déclare le dossier d'étude d'impact complet que début décembre, d'où délai d'instruction de 2 mois jusqu'à février 2020.
- **10 février 2020 : Début de l'enquête publique sur le projet** qui se terminera le 11 mars 2020.

Au final, le périmètre couvre 4 700 ha sur 21 communes dont 10 sont concernées par des extensions.

La restructuration du parcellaire a pour objectifs :

- D'attribuer à chaque propriétaire des parcelles équivalentes à ses apports en valeur de productivité, nature de culture et catégorie de terrain
- De regrouper les parcelles et rapprocher les îlots des sièges d'exploitation
- D'assurer l'accès à tous les îlots de propriétés et ne pas enclaver de parcelles.

Pour les propriétaires :

Elle concerne 704 comptes de propriétaires. Après aménagement foncier, le nombre de parcelles cadastrales a diminué de 53%, les îlots de propriété de 46.5% et la superficie moyenne d'un îlot de propriété a augmenté de 44.9%

Un prélèvement de 0.5% est appliqué pour chaque propriétaire pour permettre la réalisation des ouvrages d'intérêt collectif.

Pour les exploitants :

Elle concerne 118 exploitants. Après aménagement foncier, les îlots d'exploitation sont réduits de 71.9% et la surface moyenne des îlots a augmenté de 71%.

Les travaux connexes

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cet aménagement sont estimés à 1 745 000 € HT, ils sont financés par l'Association Foncière. Le coût est estimé à 25 € par hectare pendant 15 ans.

B. Cadre réglementaire

La procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et l'enquête publique afférente sont régies juridiquement par :

➤ **Le Code de l'Environnement :**

Articles : L 123-3 à L 123-19

Articles : R 121-1 à R 123-21

➤ **Le Code Rural et de la Pêche Maritime**

Articles : L 121-1 à L 121-26

Articles : L 123-1 à L 123-35

Articles : R 121-1 à R 121-30

Articles : R 123-1 à R 123-39

Articles : L 127-1 à L 127-3

Articles : R 126-4 à R 126-6

➤ **Le Code de l'Urbanisme**

Articles : L 143-1, R 143-1 et R 143-2

C. Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Un résumé non technique du projet l'aménagement foncier
- La délibération de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental du plateau de Briquemessnil en date du 11 septembre 2019 sur l'approbation du projet de parcellaire et les travaux connexes à soumettre à enquête publique. Lors de cette séance, elle a demandé au Président du Conseil Départemental de soumettre le projet à enquête publique.
- Un mémoire justificatif du projet
- Les plans parcellaires pour chaque section avec la délimitation des nouvelles parcelles, leur numérotation cadastrale, l'identité des propriétaires et la désignation des voies, chemins et routes.
- Des cartes d'assemblage pour les exploitations agricoles, présentant les îlots avant et après projet.
- Le plan des travaux connexes
- Le programme des travaux connexes comprenant le détail des travaux et l'estimation de leurs coûts
- Le diagnostic environnemental
- L'étude d'impact
- L'avis de la MRAE
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête est complet et conforme aux dispositions de l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-21 du code de l'environnement.

L'étude de l'aménagement foncier a été réalisée par le cabinet de géomètres Latitudes.

Les études environnementales ont été réalisées par le bureau d'études Octobre Environnement.

Le projet a été élaboré par le cabinet de géomètres GEFA.

Le dossier papier complet était consultable en mairies de Briquemessnil, Ferrières et Le Mesge, ainsi qu'un CD du dossier consultable sur ordinateur portable sur les 3 sites.

Il est à signaler que, du fait des modifications apportées par le bureau d'étude environnemental au programme des travaux connexes établi par le Géomètre-Expert, la lecture des documents était devenue très compliquée pour les visiteurs qui ont eu des difficultés à retrouver clairement les travaux prévus.

En effet, le programme modifié comportait beaucoup trop de sous-catégories de travaux et de subdivisions, le rendant difficilement abordable aux non-initiés.
Sans la présence de M. Péan, géomètre chargé du projet, je n'aurais pas pu renseigner correctement les visiteurs en ce qui concernait les travaux connexes.

II. DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

A. Organisation

Le 24 septembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée, pour mener cette enquête publique. La déclaration sur l'honneur visée par les articles L.123-4 et L. 123-5 du Code de l'Environnement a été envoyée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

Le 10 octobre 2019 : réunion téléphonique avec Mme Guégan chargée du dossier au Conseil Départemental et M. Péan géomètre en charge du projet pour prendre connaissance du contexte du dossier et définir les modalités de la présente enquête qui a été prévue initialement du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Le décalage de l'enquête prévue initialement début 2019, prolongé pour la rédaction de l'étude d'impact et ensuite le dépôt, repoussé à 2 reprises par M. Dubois du cabinet Octobre Environnement, de son dossier d'Evaluation Environnementale, soumis pour consultation à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, avec un délai de réponse de 2 mois, a conduit à reculer par deux fois les dates d'enquête publique, ce qui m'a posé personnellement des problèmes d'organisation.

Ce délai supplémentaire de plus d'un an a été préjudiciable à la bonne appréhension du projet par les propriétaires et exploitants et a suscité de nombreuses réclamations et demandes de modifications.

Je recommande au Conseil Départemental d'être vigilant, à l'avenir, sur la rédaction des marchés publics et des délais impartis en matière d'aménagement foncier.

Le 23 décembre 2019 Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme a ordonné l'enquête publique par arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes de l'aménagement foncier du plateau de Briquemessnil, l'enquête étant ouverte du 10 février au 11 mars 2020.

Le 31 janvier je me suis rendue au Conseil Départemental pour rencontrer Mme Guégan, chargé du suivi du dossier, à cette occasion j'ai récupéré les registres papiers et le CD Rom contenant l'ensemble du dossier.

B. Publications et information du public

L'information du public a été faite, conformément à la réglementation :

- **Par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire** d'une ou plusieurs parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier l'informant des dates et des modalités de l'enquête publique
- **Par les annonces légales**
L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale parue dans la presse locale : L'Action Agricole Picarde du 24 janvier et du 14 février 2020 et Le Courrier Picard du 27 janvier et 17 février 2020.
- **Par voie d'affichage**
L'avis au public a été affiché dans les 21 communes comprises dans le périmètre d'aménagement foncier y compris les extensions.
L'accomplissement de cet affichage a été certifié par les maires des communes concernées.
- **Auprès des services du Conseil Départemental de la Somme**
Des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès de Mme Sophie Guegan, Conseil Départemental de la Somme, Direction de l'attractivité et du développement des Territoires, 13 bd Maignan Larivière 80 026 Amiens.
- **Par la consultation du dossier sur le site internet dédié :**
<https://www.registre-dematerialise.fr/1770>

C. Déroulement de l'enquête et réception du public

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme, j'ai tenu les permanences de 9h à 12h et de 14h à 17h :

Le mardi 11 février 2020 à la mairie de Briquemesnil
 Le mardi 18 février 2020 à la mairie de Ferrières
 Le samedi 29 février 2020 à la mairie de Briquemesnil
 Le vendredi 6 mars 2020 à la mairie de Le Mesge
 Le mardi 10 mars 2020 à la mairie de Ferrières
 Le mercredi 11 mars à la mairie de Briquemesnil

Durant l'enquête, j'ai reçu avec M. Péan, géomètre chargé de l'opération, environ 150 personnes lors des 3 permanences à Briquemesnil, 90 personnes lors des 2 permanences à Ferrières et 40 personnes lors de la permanence à Le Mesge, soit environ 280 personnes au total.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, dans des locaux spacieux permettant un accès facile du public aux cartographies et aux dossiers. Grâce à la présence à toutes les permanences de M. Péan, géomètre ayant réalisé les études, son expertise et sa connaissance du terrain, les visiteurs, ont pu être reçus, informés et entendus dans de bonnes conditions, malgré leur nombre et les files d'attente parfois conséquentes.

La mise en ligne du dossier a permis à un grand nombre de personnes d'y accéder, puisque le site a reçu 2 005 visiteurs et 12 924 téléchargements y ont été effectués.

M. Stoter, Maire de Briquemesnil, m'a transmis par mails les courriers et observations reçues, au fur et à mesure de leur arrivée en mairie, ce qui a assuré leur sauvegarde et permis leur étude au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête.

- 4 observations ont été portées sur le registre de Le Mesge, 33 sur le registre de Ferrières avec 7 pièces annexées et 21 sur les registres de Briquemesnil avec 5 pièces annexées soit 58 observations.
- Nous avons reçu 100 courriers dont 30 reçus à la mairie de Briquemesnil, 14 remis en mains propres à Le Mesge, 30 remis en mains propres à Ferrières et 26 remis en mains propres à Briquemesnil lors des permanences
- 64 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé et 30 observations ont été envoyées sur la boîte mail dédiée.

Soit 252 observations, dont certaines en double, triple ou quadruple et à la fois envoyées par courrier et déposées sur le registre dématérialisé ou la boîte mail.

Un certain nombre de visiteurs sont venus prendre connaissance du dossier, du projet et obtenir des réponses à leurs interrogations et ont adressé ultérieurement leurs observations par courrier envoyé en mairie de Briquemesnil, par mail, déposé sur le registre dématérialisé ou en mains propres, pour la plupart lors des 2 derniers jours de d'enquête publique.

D. Notification du relevé des observations au Conseil Départemental de la Somme

Considérant les contraintes imposées par le confinement lié au Covid 19 à compter du 15 mars 2020 sur le fonctionnement des services, l'adaptation des postes de travail, la mise en place du télétravail et les incertitudes quant au bon fonctionnement des services postaux, il a été décidé, avec les services du département de la Somme, que le procès-verbal des observations, ainsi que l'ensemble des observations recueillies leur serait transmis par voie dématérialisée, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente enquête : rapport, courriers...

Ceci par souci d'efficacité et pour ne pas nuire à la suite des opérations.

Il a été convenu que je leur remettrai l'ensemble du dossier papier en mains propres, dès que la fin du confinement le permettra.

Le procès-verbal des observations a donc été transmis le 19 mars 2020 par mail au Conseil Départemental de la Somme.

Le 2 avril 2020 Mme Sophie Guegan m'a transmis des informations sur les réponses apportées par le Conseil Départemental de la Somme pour 24 observations concernant directement le Conseil départemental.

D'autre part, considérant qu'il n'est pas le maître d'ouvrage de la procédure d'aménagement foncier, les autres réponses aux observations doivent être apportées par la CIAFAFE.

Le 8 avril 2020, compte tenu du nombre des observations et des circonstances, j'ai demandé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme, Monsieur Somon, un report de 15 jours pour rendre mon rapport, report qui a été accepté.

E. Observations du public

1) Relevé et analyse des observations du public

a) Analyse quantitative des observations et courriers reçus

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris, après classement, dans le tableau page suivante. Une observation ou un courrier peut aborder plusieurs thèmes différents et donc apparaître plusieurs fois dans le tableau.

Les observations et courriers sont identifiés par leur numéro dans les registres ou dans le classeur des courriers annexés selon la nomenclature suivante :

Observations portées sur le registre de Briquemesnil : Rb 1 à 21

Observations portées sur le registre de Ferrières : Rf 1 à 33

Observations portées sur le registre de Le Mesge : Rl 1 à 4

Courriers reçus à Briquemesnil : Cb 1 à 55

(suite à des erreurs de numérotation le Cb21 n'existe pas, par contre existent un Cb9bis et un Cb30 bis) donc 56 observations.

Courriers reçus à Ferrières : Cf 1 à 29 avec un Cf 21bis

Courriers reçus à Le Mesge : Cl 1 à 14

Observations déposées sur le registre dématérialisé : 1 à 64

Mails reçus : M1 à 30

Dont certaines observations envoyées en 2 ou 3 mails et de nombreux doublons ou triplons déjà reçu par courrier en RAR et déposés sur le registre dématérialisé. Donc, les doublons ou triplons identifiés ne figureront pas dans le tableau de classification des observations.

Il est grand dommage que ces mails n'aient pas été transférés par le Conseil Départemental au fur et à mesure de leur arrivée sur le registre dématérialisé, comme proposé et prévu par le prestataire. Cela aurait évité une perte de temps considérable pour le traitement, la numérotation et l'analyse de ces données qui représentent un volume de plusieurs centaines de pages.

b) Thèmes abordés dans les observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris, après classement, dans le tableau pages suivantes. Une observation ou un courrier peut aborder plusieurs thèmes différents et donc apparaître plusieurs fois dans le tableau.

Thème principal		Numéros d'observations et courriers	Nombre Total
Demandes de modification du parcellaire	<i>Demandes de rectification de limites parcellaires, de modification d'îlots propriétaires ou exploitants, de regroupement parcellaire, de refus des attributions...</i>	<p>Observations Registres n° Rf : 1-2-5-9-10-12-13-14-15-16-18-19-20-25-26-27-28-29-30-31 RI : 2 Rb : 2-4-5-6-10-14-15-16-18-21</p> <p>Courriers n° CI : 1-2-3-4-5-6-7-9-11-12-13-14 Cf : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-13-15-16-18-19-20-21-22-24-27-28-29 Cb : 2-7-8-9-9bis-10-12-13-15-16-18-19-20-22-24-25-29-30-33-35-37-38-43-44-45-48-49-50-52</p> <p>Mails n° : M: 1-3-4-20-(21-26)</p> <p>Registre dématérialisé n°: 36-38-39-41-43-46-48-50-54-57-58-60-61-62</p>	115
Travaux connexes	<i>Demandes d'ajouts ou de suppression de certains travaux prévus, de modification d'emplacement des travaux, d'entretien par l'AFAF</i>	<p>Observations registre n° : Rf : 3-4-6-7-8-10-13-14-17-18-21-22-24 RI : 1 Rb : 7-8-19-20</p> <p>Courriers n° : CI : 5-8-10-11-12-14 Cf : 5-6-7-8-9-14-17-18-27-28 Cb : 10-11-12-14-15-17-20-22-24-26-27-28-29-30bis-32-34-35-36-37-39-42-44-51-52</p> <p>Mails n°: M : 10-13-17-20-25-27</p> <p>Registre dématérialisé n° : 4-13-14-17-24-27-29-31-35-39-40-42-52-54-55-56-57-60-64</p>	85
Classement des terres	<i>Désaccords sur le classement retenu et l'équilibre des comptes propriétaires ou exploitants</i>	<p>Observations registres n° : Rf : 12-31 Rb : 12</p> <p>Courriers n° : CI : 1-10-11-12-14 Cb : 4-5-6-7-9-23-25-28-35-36-37-45-48-49-50-52</p> <p>Registre dématérialisé n° : 20-21-23-36-38-59</p>	30

<p>Observations concernant les compensations environnementales</p>	<p><i>Demandes de suppression, d'extension d'aménagement, propositions, informations, problèmes hydrauliques...</i></p>	<p><u>Observations registres n° :</u> Rf : 21-22 Rb : 1-8</p> <p><u>Courriers n° :</u> Cb : 20-26-27-29-39-41</p> <p><u>Mails n° :</u> M : 1-20-27</p> <p><u>Registre dématérialisé n° :</u> 17-24-27-49-52-54-64</p>	<p>21</p>
<p>Demandes diverses</p>	<p><i>Demandes de déplacement, pose de nouvelles bornes ou interrogations sur le bornage</i></p>	<p><u>Observations registres n° :</u> Rf : 15 Rb : 3 Cb : 1-2-28-31-40</p> <p><u>Courriers n° :</u> Cf : 18-21bis-27-28-29 Cb : 1-2-28-31-40</p> <p><u>Mails n° :</u> M : 6-8-13-28-45-54-57-60-</p>	<p>25</p>
	<p><i>Informations et demandes de renseignements diverses</i></p>	<p><u>Observations registres n° :</u> Rf : 8-11-18-23-32-33 RI : 1-3 Rb : 7-11-12-13-17</p> <p><u>Courriers n° :</u> CI : 12-14 Cf : 9-18 Cb : 1-9-20-25-41</p> <p><u>Mails n° :</u> M : 4-6-21-25</p> <p><u>Registre dématérialisé n° :</u> 3-6-10-13-26-27-31-39-42-44-47</p>	<p>39</p>
<p>Rectifications matérielles et Mises à jour</p>	<p><i>Comptes propriétaires, changement d'exploitant agricole, rectifications d'adresses, plans et cartographies</i></p>	<p><u>Observations registres n° :</u> RI : 1-4 Rb : 9-11-12</p> <p><u>Courriers n° :</u> CI : 7-14 Cf : 9-11-12-25 Cb : 1-20-29-45-51</p> <p><u>Mails n° :</u> M : 8-11</p> <p><u>Registre dématérialisé n° :</u> 11-31-39-52</p>	<p>22</p>

<p>Cas d'intérêt particulier</p>	<p><i>A étudier attentivement</i></p>	<p>Observations registres n° : Rf 8 - Rb20</p> <p>Courriers n° : Cb : 20- 33-42-45-46</p> <p>Mails n° : M : 4</p> <p>Registre dématérialisé n° : 37-51 (cf Rb20)</p>	<p>10</p>
<p>Demandes émanant des communes comprises dans le périmètre</p>		<p>Observations registre n° : _RI 2 - Rb 14</p> <p>Courriers n° : CI 12 - Cf 28 - Cb12 - Cb17</p> <p>Mails n°: M : 25</p>	<p>7</p>
<p>Hors sujet ou peu compréhensible Réclamations à priori irrecevables juridiquement</p>	<p><i>Remarques d'ordre général sans demandes précises, constatations, peu compréhensibles, non recevables ou émanant des exploitants sans mandats de leurs propriétaires ou de personnes anonymes dont on ne peut estimer leur légalité à déposer réclamation</i></p>	<p>Observations n° : Rb : 12-13</p> <p>Courriers n° : CI 12 - Cb 41</p> <p>Mails n° : M7</p> <p>Registre dématérialisé n°: 1-5-7-18-23-25-32-34-44-49-63</p>	<p>16</p>

Du classement des observations, il en ressort :

- 1) **Les observations les plus nombreuses, 115, concernent le parcellaire.** Avec des refus des attributions proposées, des demandes de maintien des parcelles à la même place, de regroupement parcellaire pour les propriétaires ou les exploitants, de modifications de limites parcellaires pour améliorer l'exploitation des parcelles, de compensation pour perte de surface....
- 2) **85 observations concernent les travaux connexes** et plus particulièrement : les chemins, les clôtures, les haies, les boisements, les fossés et talus, la remise en culture de terrains boisés, pollués ou traversés par des chemins, les prairies, la gestion hydraulique, l'entretien des plantations, haies et chemins.

- 3) **64 observations sont des demandes diverses**, dont 25 observations concernant le bornage (pose, dépose ou des interrogations) et 39 observations apportant des informations, propositions et formulant des demandes de renseignements divers.
- 4) **30 requêtes concernent des désaccords sur le classement des terres et l'équilibre des comptes propriétaires et ou exploitants**
- 5) **22 observations ou courriers concernent des rectifications ou mises à jour** des plans et cartographies, des comptes propriétaires ou des exploitants. Ces demandes seront à traiter et vérifier par le géomètre chargé des études.
- 6) **21 observations concernent les compensations environnementales**, elles sont très diverses : demandes de suppression, d'extension d'aménagements ou de modification de leur emplacement, propositions et informations,
- 7) **7 observations émanent de communes** comprises dans le périmètre d'aménagement.
- 8) 16 observations sont des remarques d'ordre général sans demandes précises, constatations, peu compréhensibles, non recevables à priori, émanant des exploitants sans mandats de leurs propriétaires ou de personnes anonymes dont on ne peut estimer leur légalité à déposer réclamation.
- 9) 10 observations classées en cas d'intérêts particuliers relèvent de situations, informations ou interrogations particulières à étudier attentivement par le Conseil Départemental avant les sous-commissions. Elles concernent des problèmes de sécurité routière et hydraulique, des productions agricoles particulières (apiculteur, bio, framboisiers, pommes de terre...) avec parfois des demandes de versement de soulte pour perte d'exploitation.

2) Observations du public

Selon la nomenclature précisée au paragraphe précédent, les observations seront traitées selon leur provenance.

Mon avis, en tant que commissaire enquêteur figure en bleu après chaque observation.

Pour la bonne compréhension des requêtes et des réponses proposées, je tiens à rappeler certaines obligations légales à respecter lors d'un aménagement foncier :

- Les équilibres des comptes propriétaires et exploitants sont calculés sur l'ensemble des comptes avec une tolérance de 1% en valeur et 10% en superficie.
- Seuls les propriétaires ou les exploitants ayant pouvoir de leurs propriétaires sont en droit légalement de déposer réclamation concernant des modifications du parcellaire sur les comptes propriétaires.
- Le regroupement des parcelles des propriétaires ou des flots d'exploitation est prioritaire et peut éventuellement engendrer un éloignement.
- La situation des propriétés et des exploitations est toujours évaluée à la date de l'arrêté ordonnant, soit le 10 octobre 2014, les projets et modifications de toute nature intervenant après cette date ne sont pas en prendre en considération par la CIAFAFE, sauf information préalable et autorisation particulière délivrée par celle-ci.

- Les apports en nature de sol : terres, bois, pâtures, vergers... doivent donner lieu à une réattribution de même nature.
- Les parcelles exclues du périmètre de l'aménagement ne sont pas à prendre en compte dans les décisions de la CIAFAFE.
- Un aménagement foncier agricole forestier et environnemental doit être basé sur la concertation et doit permettre la préservation, dans la mesure du possible, des intérêts particuliers et **principalement de l'intérêt général.**

Je tiens à signaler qu'un certain nombre d'exploitants sont venus, à plusieurs reprises, lors des permanences, accompagnés de leurs propriétaires, à chaque fois différents, pour leur faire déposer des requêtes visant à améliorer leurs conditions d'exploitation, mais ne préservant pas toujours l'intérêt des dits propriétaires et que certaines personnes, à la fois propriétaires et exploitants, sont venues à plusieurs reprises aux permanences, en déposant de très nombreuses requêtes, parfois les mêmes à 2 ou 3 reprises, en considérant que leurs demandes auraient plus de poids. D'autre part des rivalités et « règlements de comptes » entre « grandes » familles de propriétaires et exploitants interviennent dans les requêtes déposées.

Je recommande donc à la CIAFAFE d'être vigilante sur ces points, de ne pas céder à la pression et d'examiner chaque requête en toute impartialité et égalité, dans l'intérêt général.

a) Registre de Briquemessnil

Observation Rb1 de Mme Monique BOCQUET compte 670
Commune de Bovelles parcelle ZE15

Dans le cadre des compensations environnementales proposées, elle souhaite que les parcelles qui lui seront attribuées soient reboisées en verger avec des noyers et pommiers à manger.

Avis favorable, à intégrer dans les travaux connexes.

Observation Rb2 de M. Hervé LE HENAFF compte 4320
Commune de Fourdrinoy parcelle ZE2

Il refuse la nouvelle attribution et souhaite conserver son ancienne parcelle route d'Amiens.

A étudier par la CIAFAFE, avis favorable si accord avec le nouvel attributaire de la parcelle

Observation Rb3 de M. Daniel DEHOSTINGUE compte 1760
Commune de Bovelles parcelle ZB7

Il est propriétaire du Bois du Mont Saint Bernard et signale que l'agriculteur qui cultive la parcelle ZB7 a fait sauter les bornes et cultive sur sa parcelle. Il demande à ce que les bornes soient remises à ses frais.

Cette observation n'est pas du ressort de la CIAFAFE, la repose des bornes est à charge de l'agriculteur cultivant actuellement la parcelle concernée, donc de M. Dujardin.

Observation Rb4 de M. Joël DEHOSTINGUE comptes 1785 et 1790
Communes de Bovelles et Pissy

Il souhaite que le Bois Passel ZI 14 soit déplacé le long de la RD97 sur Passel 17/18 et que la pointe sur la parcelle ZH 3 Pissy soit déplacée le long de la ZH 3 à Bovelles.

Avis favorable.

Observation Rb5 de M. Fabrice HOQUET (pouvoir de M. Vast)

Il demande à avoir un passage de 6 mètres en propriété le long du verger ZH 14 et une attribution en propriété derrière le verger dans le même îlot.

Et d'autre part, concernant la parcelle ZC38 à Bovelles, l'encoche le long du bois est incultivable il demande de lui faire un accès sur le CR n°2 de 54 mètres et de modifier le parcellaire en conséquence.

Avis favorable pour améliorer le parcellaire.

Observation Rb6 de M. Georges GODIN et Patrick BOULNOIS comptes 790, 3420 et 3430

Commune de Briquemesnil parcelles ZO 6, 7 et 8

Ils souhaitent que la parcelle soit orientée vers la route en travers par rapport au plan proposé aujourd'hui avec une sortie sur la route.

A étudier par la CIAFAFE pour voir si cela est envisageable.

Observation Rb7 de M. Jean-Marie TURLLOT mandaté par la succession Demarcy compte 2011 M. François DEMARCY

Commune de Briquemesnil parcelle ZL 22

Cette parcelle comportait la décharge commune de Briquemesnil, il demande s'il est prévu d'évacuer les gravats divers pour une remise en culture avec de la terre végétale.

La remise en état de culture est prévue dans les travaux connexes, l'évacuation des gravats est à expliciter dans les travaux connexes n° 61a.

Observation Rb8 de Mme DEFRANCE-COQUINEAU compte 1080

Commune de Pissy parcelle ZH3

Nous avons pris connaissance de la situation de la parcelle nous l'acceptons dans le principe, sous réserve du nivellement complet de la parcelle et de sa remise en état après suppression du chemin goudronné. Dans le cadre des mesures compensatoires environnementales, nous avons émis le souhait de reconstituer un verger enherbé et clôturé. L'ancienne parcelle X44 était une pâture plantée de pommiers. Nous souhaitons que le verger soit constitué de pommiers et poiriers en nombre égal et 2 noyers à une densité de plantation de 7m X 7m, le tout clôturé (type hursus) et enherbé.

La remise en culture de la parcelle est prévue dans les travaux connexes, la plantation en verger est à vérifier en fonction de la parcelle d'apport.

Observation Rb9 de M. Guery Philippe comptes 3660 et 3670

Commune de Seux parcelles ZD9 et 10

Demande de rectification du lieu-dit, soit La Sablonnière

Rectification matérielle à faire si nécessaire, à étudier par le géomètre.

Observation Rb10 de Mme CERTE Renelle compte 1470

Commune de Pissy parcelle ZI 46

Elle demande la suppression du marteau dans cet îlot.

Avis favorable si une solution peut être trouvée avec les riverains.

Observation Rb11 de Mr Lesieur-Bridel Gilbert comptes 4860 et 4870

Communes de Fluy et Briquemesnil

Il demande le regroupement de ses deux comptes qui sont identiques. Et signale l'éloignement de son locataire de 2 km et perte de surface.

Avis favorable si le géomètre a tous les éléments officiels pour effectuer ce regroupement

des comptes. A vérifier l'équilibre des comptes propriétaires et l'amélioration des conditions d'exploitation de son locataire pour voir s'il y a lieu de rectifier ou non.

Observation Rb12 de M. André LESIEUR BRIDEL comptes 4840 et 4841
Commune de Fluy
Il fait état d'une perte de surface et de points sur son compte.

Après vérification, son compte est équilibré, après prélèvement de 0.5% pour les ouvrages d'intérêt collectif.

Observation Rb13 de M. Benoît LESIEUR BRIDEL comptes 4830
Commune de Oissy
Il fait état d'une perte de surface et de points sur ses comptes et d'un éloignement de 2km par rapport au siège d'exploitation.

Après vérification, son compte est équilibré, après prélèvement de 0.5% pour les ouvrages d'intérêt collectif.

Observation Rb14 de la commune de Oissy
Commune de Oissy
Le Maire demande d'agrandir des pans coupés pour les chemins ruraux « Dreuil Saisseval » et « chemin neuf », une modification de la parcelle ZI 35 et la création d'un chemin piétonnier, à la demande de ses habitants, pour relier le chemin d'exploitation ZK 24 à la voie communale n°24.

Les demandes de modification des pans coupés et de la parcelle ZI 32 sont à étudier par la CIAFAFE, pour voir s'il est possible, sans trop de modifications du projet, d'y donner une suite favorable. Quant à la création d'un chemin piétonnier et touristique, elle n'est plus possible à ce stade de l'opération, elle aurait dû être envisagée avant l'approbation du réseau de chemins par les conseils municipaux des communes concernées.

Observation Rb15 de M. Patrick LEPINE compte 4550
Commune de Oissy parcelle ZH26 et ZK 26

Il doit acheter la parcelle ZD11 et souhaite son regroupement avec la parcelle ZH 26 et demande, si possible, le transfert de la parcelle ZK 26 au lieu-dit le Bois de Campillane.

L'achat doit être signalé à la CIAFAFE et autorisé par celle-ci avant la vente pour que la commission puisse le prendre éventuellement en compte. Sinon, cette demande n'est pas recevable légalement. La faisabilité du transfert de la parcelle ZK26 est à étudier par la CIAFAFE, en fonction des possibilités et en respectant les équilibres de comptes propriétaires et exploitants dans ce secteur.

Observation Rb16 de la commune de Briquemesnil-Floxicourt
Commune de Briquemesnil-Floxicourt
M. le Maire demande la modification du chemin d'exploitation parcelle ZL 24 et le désenclavement de la parcelle ZO 5.

La parcelle ZO 5 doit être désenclavée, à prévoir dans les travaux connexes. Quant à la modification du chemin, elle doit être étudiée attentivement par la CIAFAFE, selon sa faisabilité.

Observation Rb17 de Mme Myriam Deliens compte 1520
Commune de Fourdrinoy
Elle est d'accord avec l'attribution qui lui est faite.

Il y a également des personnes qui sont d'accord avec le projet proposé.

Observation Rb18 de Mme Liliane HAESAERT compte 3700
Commune de Fluy parcelles ZE 7
Elle demande le maintien de sa parcelle à l'endroit initial.

A étudier par la CIAFAFE en fonction des contraintes et des îlots de culture.

Observation Rb19 de M. Michel GAUTHIER compte 3310
Commune de Bovelles parcelle ZIH6
Il demande la remise en culture du chemin supprimé qui se trouve dans la parcelle qui lui est réattribuée.

Avis favorable, travaux non prévus donc à ajouter aux travaux connexes.

Observation Rb20 de Mr et Mme Michel GAUTHIER compte 3310
Commune de Bovelles parcelle ZE 18
Etant producteur de framboises, sa parcelle actuelle plantée en framboisiers devant être attribuée à un autre propriétaire et exploitant, il demande que soit pris en compte dans les travaux connexes le coût réel de replantation des framboisiers, soit 20 034 € HT et à être indemnisé pour sa perte d'exploitation à hauteur de 21 194 €, tels que estimés par la Chambre d'Agriculture de la Somme, ainsi que des frais inhérents au dossier constitué par la Chambre d'Agriculture de la Somme pour réaliser cette étude.

Je déplore que cette situation particulière n'ait pas été prise en considération par le Conseil Départemental en amont, lors de l'élaboration du projet. Je donne un avis favorable à ses requêtes et demande à la CIAFAFE à ce que le coût de replantation des framboisiers soit intégré dans les travaux connexes, pour son juste coût et non pas comme les 7 700 € estimés, par principe d'égalité, comme tous les préjudices subis et compensés dans les travaux connexes (clôtures, chemins remis en culture, reboisement, création de chemins ...) pour tous. Je demande également au Conseil Départemental de se prononcer officiellement avant la réunion de la commission intercommunale sur sa position quant à la prise en compte de la perte d'exploitation engendrée par ce projet d'aménagement foncier, si il n'est pas possible de lui réattribuer son ancienne parcelle.

Observation Rb21 M. Michel Potentier compte 5930
Commune de Briquesmil-Floxicourt parcelle ZN3
Il demande la réattribution de sa parcelle en pâture et de regrouper ses nouvelles parcelles derrière son bois.

Je suis favorable à la réattribution à M. Potentier de sa parcelle ZN n°3 en pâture qui jouxte ses autres pâtures exclues du périmètre d'aménagement foncier et son habitation. Le regroupement de ses autres parcelles est à étudier par la CIAFAFE, en fonction des possibilités, ce qui me paraît toutefois difficile, ses parcelles étant dispersées et situées sur plusieurs communes.

b) Registre de Ferrières

Observation Rf 1 de Mmes Christine et Liliane Vindevogel compte 6990
Commune de Pissy parcelle ZH16

Elles demandent à inverser leur attribution parcelle ZH 17 avec la parcelle ZH 16.

Avis favorable, les deux parcelles étant boisées et côte à côte, cela ne devrait pas poser de problème à priori.

Observation Rf 2 de Mme Liliane Vindevogel compte 6940
Commune de Seux parcelle ZE8

Elle demande à conserver sa parcelle ZE 8, celle-ci jouxtant son jardin et sa maison.

Requête à examiner par la CIAFAFE, en veillant aux équilibres des comptes.

Observation Rf 3 de Mme Christine Vindevogel compte 6930
Commune de Seux

Elle demande que le chemin référencé 100 dans les travaux connexes soit dépierré sur 250 m en plus.

C'est à la CIAFAFE de se prononcer sur l'opportunité de ces travaux.

Observation Rf 4 de Mme Yvette Deflesselle compte 420
Commune de Saisseval parcelle ZM 2

Elle souhaite que les talus dans sa parcelle soient arasés dans le cadre des travaux connexes.

L'arasement de ces talus ne m'apparaît pas souhaitable compte-tenu de leur intérêt environnemental pour lutter contre l'érosion des sols.

Observation Rf 5 de Mrs Jean et Marc PARTYKA compte 5670
Commune de Briquemessnil parcelle ZL27

Ils refusent leur attribution parcelle ZL 27 et souhaitent conserver leur parcelle actuelle.

A étudier par la CIAFAFE en fonction des possibilités et des îlots de culture.

Observation Rf 6 de Mme Rose-Marie Leroy compte 4760
Commune de Saisseval parcelle ZK 4

Elle demande le maintien du chemin d'exploitation ZK 4 pour des besoins de sécurité routière et d'accès agricole et de continuité de circulation.

Si ce chemin est indispensable pour les accès et la circulation, il doit être maintenu.

Observation Rf 7 de M. et Mme Roger Sellier comptes 6280 et 6285
Commune de Bovelles parcelle ZH 20

Ils demandent que, leur parcelle servant de parcours pour les poules ayant été modifiée, les travaux connexes prennent en compte la clôture grillagée de toute cette parcelle ainsi que la plantation de 30 m de haie charmille.

La nécessité d'intégrer ses travaux aux travaux connexes est à étudier par la CIAFAFE.

Observation Rf 8 du GAEC Boucher
Communes de Ailly sur Somme ZA 9 et Bovelles parcelle ZD 14

Ils demandent que le reboisement prévu le long de la RD 211 soit déplacé pour des raisons de sécurité : visibilité et passage de grand gibier ;

Avis favorable, plusieurs personnes ont formulé cette remarque au cours de l'enquête et c'est également une demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Observation Rf 9 de M. Michel Vandepitte compte 6600
Commune de Briquemessnil parcelle ZL43

Il souhaite conserver la petite bande de bois attenante à sa parcelle boisée.

Avis favorable si la situation le permet.

Observation Rf 10 de M. Gérard deliens compte 1930
Commune de Fourdrinoy parcelle ZE 4

Il demande l'élargissement du chemin rural n°1002 à 6 mètres au lieu des 4 actuels, en réduisant la parcelle communale limitrophe et en proposant un échange parcellaire avec la commune.

Cette demande est à étudier avec M. Le Maire de Fourdrinoy.

Observation Rf 11 de Mme Evelyne Demarcy compte 2020
Commune de Seux

Elle constate une diminution de sa superficie et que changer de communes peut modifier les impositions foncières. Elle met aussi en garde sur les risques d'inondation générés par les modifications parcellaires prévues dans le projet et notamment l'élargissement du chemin N°7.

Comme nous lui avons expliqué lors de la permanence, la diminution de sa superficie est due au prélèvement de 0.5% pour la réalisation des ouvrages d'intérêt collectif et de son attribution de terres de meilleures catégories.

L'élargissement du chemin qui est communal n'est pas prévu dans les travaux connexes, seule l'emprise parcellaire a été prévue pour, éventuellement, permettre à la commune de l'élargir dans le futur ce qui imposera l'étude de la gestion des eaux pluviales au moment des travaux.

Observation Rf 12 de Mme Bénédicte Franco-Brunel compte 3190
Commune de Cavillon parcelle ZO 22

Elle demande le regroupement de sa parcelle ZO 22 avec sa parcelle ZP 18 à Cavillon ou sa parcelle ZA 3 sur Fourdrinoy. Elle demande également le rééquilibrage de son compte estimant avoir perdu 8% en points.

Après consultation du géomètre, M. Péan, il s'avère que son compte est équilibré en points et en surface, grevé, comme pour tous les propriétaires de 0.5% correspondant à leur participation aux ouvrages d'intérêt collectif. Quant au regroupement de parcelles, il est à étudier par la CIAFAFE.

Observation Rf 13 de Mme Christelle et M. François Nedoncelle comptes 5390 et 5400
Commune de Seux

Ils sont d'accord avec leurs attributions mais demandent des ajustements :
Parcelle ZE 18 : modifier l'orientation de la limite de leur îlot en accord avec le propriétaire riverain.
L'élargissement du chemin rural « de derrière les Haies »
Parcelle ZK 8 : ils souhaitent conserver en bois la partie haute du bois qui comporte de beaux arbres.

Ces demandes sont à étudier par la CIAFAFE, en fonction de leur faisabilité.

Observation Rf 14 de M. Christian Brunel compte 940
Commune de Saisseval parcelle ZK 13

Dans le cadre des travaux connexes, il demande le déplacement du poste 84b au lieu-dit « les Groupes » pour la même surface le long du bois ainsi que l'empierrement du chemin rural « le Champ du Gard » soit environ 500 mètres.

Il demande le déplacement de sa parcelle ZK 13 pour regrouper les propriétés familiales.

Cette demande rejoint celle de l'observation Cb 14 quant à l'empierrement du chemin. Ces demandes sont à étudier par la CIAFAFE.

Observation Rf 15 de M. Benoît Ghesquière SCEA d'Henneville
Commune de Fluy parcelle ZD1

Il demande que la parcelle T109 à Fluy soit rattachée à son compte propriétaire et exploitant, suite à son achat le 23/12/2015. Il demande également le bornage de la parcelle ZD1 à Fluy qui a été attribuée en exploitation à la SCEA d'Henneville .

En cas de vente en cours de procédure d'aménagement foncier, la CIAFAFE doit en être informée voire donner son autorisation... Cette information a-t-elle été faite lors de la transaction ? Il y a lieu de prendre en compte la modification du compte propriétaire et, si la CIAFAFE a été informée de cette vente, d'étudier la faisabilité de rattachement au compte exploitant s'il y a possibilité de maintenir les équilibres des comptes exploitants, si la commission n'en a pas été informée, elle n'est aucunement obligée légalement d'en tenir compte.

Observation Rf 16 de M. Jean-Marie Turlot (pouvoir de la succession Demarcy)
Commune de Briquemesnil parcelle ZK 3 et 4

Il demande la modification du parcellaire en pâture pour supprimer les enclaves.

Il est exploitant et non propriétaire, le pouvoir de la succession Demarcy, propriétaire, compte 1991, ne nous a pas été remis au cours de l'enquête. Cette requête est donc irrecevable.

Observation Rf 17 de M. Bertrand Fisseux compte 3030
Commune de Fluy

Il estime que le redressement du chemin n° 319 n'est pas justifié compte tenu de son coût.

Le redressement de ce chemin a été approuvé par délibérations des communes de Fluy et Briquemesnil pour gérer la circulation autour des villages. La procédure d'aménagement foncier n'a pas uniquement une vocation agricole, mais comporte aussi un volet « aménagement du territoire communal ou intercommunal » dans lequel s'intègre l'aménagement de ce chemin. A la CIAFAFE d'estimer la nécessité de l'empierrement ou non.

Observation Rf 18 de M. et Mme Louis et Marie-Cécile Billard compte 641
Communes de Ferrières parcelle ZI 31 et Bovelles parcelle ZE 22

Ils refusent l'attribution de la parcelle ZI 31 à Ferrières, considérant qu'elle est excentrée et demandent son regroupement avec la parcelle ZC 39 ou ZE 22. Ils observent que leur réattribution de terres classées T1 et t2 n'est pas exacte avec une insuffisance de 2 hectares.

Ils souhaitent un accès de la parcelle ZE22 à la route et un regroupement de la parcelle ZL2 aux parcelles ZI 20 et ZI 22.

Ces observations sont quasiment identiques à celles transmises via la société d'avocats SCP Frison et Associés par Me Ricbourg avocate pour M. et Mme Billard et M. et Mme Dujardin nomenclatures Cb 48, M 9 et M 28 donc elles seront traitées ultérieurement.

Observation Rf 19 de M. et Mme Vincent Dujardin comptes 2500
Commune de Bovelles parcelle ZC 40

Ils demandent de ne plus avoir le bout de la parcelle ZC 40 pour éviter une enclave et veulent regrouper cette surface le long de la parcelle ZC 40 selon le plan envoyé par internet.

Aucun plan n'a été reçu sur la boîte mail ou le registre dématérialisé. Cette demande peu compréhensible est à étudier par la CIAFAFE, après explications du demandeur, en fonction de sa faisabilité et des accords éventuels des propriétaires voisins.

Observation Rf 20 de M. Michel VANDEPITTE compte 660

Cette observation est identique à l'observation Rf 9 déjà traitée.

Observation Rf 21 de M. Alain Cauchy compte 1160
Commune de Bovelles parcelle ZE 16

Il demande que sa nouvelle parcelle attribuée avec des plantations prévues aux travaux connexes n° 72 b soit replantée avec 2 muriers, 4 pommiers à cidre, 4 pommiers à couteau, 2 mirabelliers, 2 cerisiers et 1 noyer à grosses noix, ainsi que la clôture de sa parcelle comme précédemment.

Avis favorable à ces demandes qui me paraissent totalement justifiées, donc à prendre en compte dans les travaux connexes.

Observation Rf 22 de M. Christian Dhont compte 2290
Commune de Bovelles parcelle ZE 14

Il demande que sa nouvelle parcelle attribuée avec des plantations prévues aux travaux connexes 338 b soit replantée avec 3 poiriers Williams, 8 pommiers à cidre de plusieurs variétés, 1 pommier à couteau et 1 noyer.

Avis favorable à ces demandes qui me paraissent totalement justifiées.

Observation Rf 23 de Mme Billard Marie-Cécile compte 641
Commune de Bovelles

Elle informe du dépôt d'une réclamation par Me Ricbourg, son avocat conseil, qui doit être prioritairement prise en compte.

Cf observations Rf 18, Cb 48, M 9 et M 28 redondantes et traitées ultérieurement.

Observation Rf 24 de M.vincent Dujardin exploitant
Commune de Ferrières

Il signale que lors des réunions il a été décidé de mettre du remblai dans le chemin ZI 19 et que rien n'est prévu dans les travaux connexes, il demande à ce que ce ne soit pas oublié.

Il s'avère que l'empierrement de ce chemin a été refusé et jugé non utile lors des réunions de travail de la sous-commission. C'est à la CIAF de se prononcer sur cette demande, en fonction de son utilité réelle par rapport au surcoût engendré.

Observation Rf 25 de Mme Marie-Thérèse Caudron compte 5172
Commune de Pissy parcelle ZH 15

Elle souhaite que cette parcelle ZH 15 soit regroupée avec une autre plus importante.

Demande à étudier par la CIAFAFE, en tenant compte de l'équilibre des comptes propriétaires et exploitants.

Observation Rf 26 de Mme Marie-Thérèse Caudron compte 5172
Commune de Briquemessnil parcelle ZL 34

Elle demande à conserver sa parcelle au même endroit.

Demande à étudier par la CIAFAFE, en tenant compte de l'équilibre des comptes propriétaires et exploitants.

Observation Rf 27 de M. Alain Debreu compte 1710
Commune de Cavillon parcelle ZH 69

Il demande à ce que cette parcelle ZH 69 achetée suivant la procédure des achats de petites parcelles, soit placée à côté de sa parcelle ZK 13 à Briquemessnil.

Avis favorable si possibilité de modifier le parcellaire en maintenant l'équilibre des comptes propriétaires et exploitants.

Observation Rf 28 de Mme Chantal Couegnoux compte ?
Commune de Fourdrinoy parcelle ZE 32

Elle demande une réattribution en T1.

Après vérification, son compte est équilibré en superficie et en points, donc demande non recevable.

Observation Rf 29 de M. Alain Debreu
Commune de Fourdrinoy parcelle ZC 31 32 33 et 34

En qualité d'exploitant, il demande que ces parcelles appartenant à la commune de Fourdrinoy soient restituées dans un de ses îlots d'exploitation.

Cette demande est à traiter avec la commune de Fourdrinoy propriétaire des parcelles.

Observation Rf 30 de M. Alain Debreu compte 1710
Commune de Fourdrinoy parcelle ZA 14

Il demande la restitution de la pâture parcelle ZA 14 qui lui a été attribuée dans son bloc d'exploitation et de la proposer à M. Jacob.

La possibilité de déplacer cette pâture est à examiner par la CIAFAFE, selon les possibilités et les contraintes liées au parcellaire.

Observation Rf 31 de M. Alain Debreu compte 1710
Commune de Fourdrinoy

Il demande, pour lui et les comptes de ses propriétaires (1730, 1720 et 1420), de leur restituer les surfaces en T1, T2 et T3 en proportion des apports et de lui restituer la surface manquante soit 3 ha 82 a dans son bloc ZK 13, 14 et 15. Il refuse la parcelle ZD 40.

Cette demande concerne à la fois les comptes propriétaires et le compte exploitant, après consultation du géomètre, il apparaît que tous les comptes sont équilibrés en points et en surface après prélèvement de 0.5% sur les comptes propriétaires.

Observation Rf 32 de M. Alexis Ten
Commune de Fluy

En qualité de maire de la commune de Fluy, de propriétaire et d'exploitant, il demande à ce que chaque exploitant reçoive les plans parcellaires cotés en fin d'opération.

Cette demande est à traiter par le Conseil Départemental de la Somme, financeur du projet.

Observation Rf 33 de M. Bruno Poiret
Commune de Oissy

Il demande pourquoi aucun aménagement du carrefour entre les voies communales n° 4 et n°8 n'est prévu dans le projet.

C'est une demande d'information, la réponse lui sera apportée par la CIAFAFE.

c) Registre de Le Mesge

Observation RI 1 de M. Arnaud van Den Bossche
Commune de Pissy

Il signale des erreurs de lieux-dits pour la parcelle ZE 9 à Pissy et pour la section ZL à Saisseval.
Il demande l'empierrement du chemin rural n° 2 à Pissy, pour éviter les silos en bord de route, cette route étant fréquentée par les cars scolaires.
Il demande le dépierrage du chemin rural n° 9 à Seux sur 100 m.

Les erreurs de lieux-dits seront rectifiées. Quant aux demandes d'empierrement ou de dépierrage, c'est à la CIAFAFE d'en décider.

Observation RI 2 de M. Bertrand Blaizel, Maire de Le Mesge
Commune de Le Mesge

Il intervient au nom du conseil Municipal pour signaler que les parcelles attribuées à la commune ne conviennent pas car trop morcelées.

**Pourtant les représentants de la commune ont participé aux réunions d'élaboration du projet, ces demandes sont à étudier par la CIAFAFE.
La multitude de petites parcelles est principalement liée au découpage des limites de**

communes qui serpentent de long des limites parcellaires.

Des projets de redressement de limite de communes ont été déposés en septembre 2019 au Conseil Départemental de la SOMME qui devra informer la CIAFAFE de l'avancement de l'instruction de ces demandes.

Observation RI 3 de M. Olivier Bacquet compte 630
Commune de Cavillon

Il demande où est passée la parcelle ZB 54 et signale qu'il avait demandé l'exclusion de son bois ainsi que de la parcelle Z1 du périmètre de remembrement.

C'est à la CIAFAFE de lui répondre.

Observation RI 4 de Mme Maryvonne Gavois compte 3330

Elle informe du décès de Mme Gilberte Gavois et d'une erreur concernant son adresse.

Ces informations seront prises en compte.

d) Courriers Briquemessnil

Observation Cb 1 de M. Lionel Dehostingue comptes 1780 et 1800
Commune de Bovelles

Il demande que soit rectifié le bornage sur la parcelle ZE 2 le long de la RD97 et signale qu'il n'a aucun accès à sa parcelle de bois exclue du périmètre alors qu'il y accédait jusqu'à présent par sa parcelle de terre réattribuée dans le projet.

Le problème de bornage est à voir avec le géomètre et le Conseil Départemental et l'accès à son bois à étudier pour voir comment le rétablir.

Observation Cb 2 de M. Georges Bouillancourt comptes 1780 et 1800
Commune de Pissy

Il demande que soit rectifié le bornage sur les parcelles n° 30 et 5 à Pissy, le nouveau bornage posé étant en décalage avec l'alignement de ses pommiers.

Le problème de bornage est à voir avec le géomètre et à rectifier si nécessaire.

Observation Cb 3 de M. Daniel Pruvot comptes 1780 et 1800
Commune de Oissy parcelle ZC 1

Il signale qu'il a acheté en novembre 2016 la parcelle ZC1 et qu'elle est toujours au nom de l'ancien propriétaire. Il demande que ce soit rectifié. Il n'a donc pas eu de courrier concernant le projet d'aménagement foncier et refuse le décalage de 10 mètres de sa pâture qui lui fait récupérer un ancien chemin avec un talus.

L'achat de cette parcelle a-t-il été soumis à approbation de la CIAFAFE ? Si elle a donné son accord, les travaux connexes doivent prendre en compte la remise en état de pâture de l'ancien chemin, l'arasement du talus et le déplacement de la clôture.

Observation Cb 4 de Mme Sabine Ledoux compte 4380
Commune de Fourdrinoy

Elle s'estime lésée et demande un rééquilibrage de son compte propriétaire.

Après consultation du géomètre, son compte est équilibré en surface et en points et regroupé, 12 îlots actuellement pour 3 dans le projet.

Observation Cb 5 de Mme Christine Delacourt compte 1840
Commune de Fourdrinoy

Elle s'estime lésée et demande un rééquilibrage de son compte propriétaire.

Après consultation du géomètre, son compte est équilibré en surface et en points et regroupé, 5 îlots actuellement pour 2 dans le projet.

Observation Cb 6 du GAEC des 3 Ormes Mrs Vincent et Louis Bonneval
Pouvoir de leur propriétaire M. Jean-louis Mille compte 5290
Commune de Oissy

Ils signalent une erreur sur l'attribution de la parcelle ZH 12 en exploitation à Mme Dominique Renouard car ils exploitent cette parcelle avec un bail à long terme et demandent son rattachement à leur îlot de culture.

A vérifier par le géomètre et la CIAFAFE, en fonction des informations communiquées à la commission.

Observation Cb 7 du GFA Famille Chassepot de Pissy compte 290
Commune de Bovelles, Pissy et Ferrières

Ils sont d'accord sur leurs attributions, mais constatent une perte de points et de surface sur leur compte propriétaire et souhaitent en connaître la raison.

La perte est liée au prélèvement de 5% appliqué à tous les propriétaires pour la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif.

Observation Cb 8 de Mme Geneviève Roucou Santune compte 6130
Commune de Cavillon

Doublon, cf observation n°15

Observation Cb 9 de M. et Mme Jean-Jacques et Jacqueline Leroy comptes 4610, 4640, 4650, 4660, 4670 et 4671
Commune de Cavillon

Pour le compte 4860, il ne sont pas intéressés par la parcelle éloignée à « La Vacquerie ». Ils demandent le maintien de leur îlot ZC 35-36-37-40-41 comme avant le projet d'aménagement. Ils demandent où sont passées certaines parcelles qu'ils exploitent aujourd'hui. Ils estiment perdre des points et avoir des attributions en moindre qualité de terre pour leurs comptes.

Après consultation du géomètre, leurs comptes sont équilibrés en surface et en points et regroupés. Les autres points sont à étudier par la CIAFAFE.

Observation Cb 9 bis de M. David Jourdain compte 4131
Communes de Bovelles et Fourdrinoy

Il demande le regroupement de ses parcelles en un seul tenant sur Bovelles.

A étudier pour voir s'il est possible de lui donner satisfaction.

Observation Cb 10 de M. Jacques Haesaert compte 3720
Commune de Fourdrinoy

Il demande la suppression du talus dans la parcelle ZD5 ou, en cas d'impossibilité, d'attribuer le bas de la parcelle à M. Lequien et la sienne au-dessus avec l'accord de M. Lequien, propriétaire de la parcelle qui a donné pouvoir à M. Loyer.

La suppression du talus est refusée par la DDTM, donc la solution proposée avec accord des propriétaires doit être envisagée.

La demande de reboisement peut être prise en compte dans le programme des travaux connexes en tant que mesure compensatoires aux déboisements réalisés dans le périmètre en accord avec la DDTM.

Observation Cb 11 de M. et Mme Van Dycke Jean-Claude et Roselyne compte 6570
Commune de Cavillon

Ils refusent l'attribution de la parcelle à Cavillon qui n'est pas dans l'îlot de leur exploitant M. Delenclos et demandent à ce qu'elle soit rapprochée de Le Mesge ou laissée à son emplacement initial. Ils demandent à être entendus par la CIAFAFE.

Proposition à étudier par la CIAFAFE qui doit les entendre, selon leur demande.

Observation Cb 12 de M. Philippe Poiret, Maire de Pissy, représentant le commun compte 80
Commune de Pissy

Il demande un certain nombre de modification du parcellaire pour des élargissements ou rétrécissements de chemins, des regroupements de parcelles ou des modifications de limites parcellaire ou d'orientation.

Demandes à étudier par la CIAFAFE, en fonction des possibilités de modifications à ce stade de la procédure.

Observation Cb 13 de Mme Myriam Deliens compte 1520
Commune de Fourdrinoy parcelle ZD 27

Cette parcelle qui lui est attribuée de 3ha19a42ca comporte plusieurs marteaux ou décrochements, elle demande s'il est possible de lui attribuer une parcellaire plus rectangulaire ou de limiter ces décrochements sur cette parcelle.

A étudier pour voir s'il est possible de lui donner satisfaction.

Observation Cb 14 de M. le Maire pour la commune de Saisseval compte 90

Concernant les chemins, il demande :

Chemin n° 185 : son renforcement et mise aux normes de charge à 44 tonnes

Chemin n° 363 : renforcement et mises aux normes de charge à 44 tonnes et d'en agrandir l'angle

Chemin n° 164 : empièchement sur la distance prévue et non un renforcement

Un empièchement sur toutes les entrées de chemins de l'Association Foncière Rurale

Ces demandes sont à étudier par la CIAFAFE pour évaluer l'utilité de rajouter ces travaux aux travaux connexes et vérifier dans quelle mesure ces travaux doivent être financés par l'Association Foncière ou par la commune.

Observation Cb 15 de l'indivision Régis Caron compte 1090
Commune de Seux parcelles ZH 10 et ZD 26

Il demande une forme plus rectangulaire de la parcelle ZH 10 et l'empièchement du chemin vert.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de lui donner satisfaction et si l'empièchement du chemin est nécessaire ou non.

Observation Cb 16 de Mme Renée Dubois Ledoux compte 2360
Commune de Moliens-Dreuil parcelle YD 1

Elle demande à conserver sa parcelle actuelle, s'estimant lésée par celle qui lui est attribuée au niveau superficie et forme.

La perte de superficie est due au prélèvement légal de 0.5% effectué sur chaque propriétaire pour les ouvrages d'intérêt collectif.

Sa demande est à étudier pour voir s'il est possible de lui donner satisfaction concernant sa parcelle.

Observation Cb 17 de M. Régis Caron, Maire, pour la commune de Seux compte 100
Commune de Seux

Il demande le renforcement du chemin Vert de Fluy à Saisseval et l'aménagement de son entrée sur la VC 2, l'élargissement du chemin le long de la parcelle Z10 et le renforcement de l'accès du chemin n°7 sur la VC 2.

Cette observation est similaire à la Cb 15 en ce qui concerne le chemin Vert et l'observation 27 pour le chemin rural n°27. Ces demandes sont à étudier par la CIAFAFE pour évaluer l'utilité de rajouter ces travaux aux travaux connexes et vérifier dans quelle mesure ces travaux doivent être financés par l'Association Foncière ou par les communes.

Observation Cb 18 de Mmes Jacqueline Guillemain et Marie-Christine Vandeputte comptes 3680, 3681 et 6610
Commune de Fluy parcelles ZH 17, 18 et 19

Elles demandent, en accord avec les exploitants EARL Guillemain et EARL des 3 Vallées, la modification des limites de parcelles et d'îlots d'exploitation selon le schéma joint.

Propriétaires et exploitants étant d'accord et les parcelles étant mitoyennes, je donne un avis favorable à cette requête.

Observation Cb 19 de M. et Mme Michel Herbet comptes 3960 et 3970
Commune de Fourdrinoy

Ils demandent qu'une partie de leurs apports soit maintenue en place, à proximité du village et des zones constructibles et trouvent leurs attributions injustes.

Leurs comptes propriétaires sont équilibrés en surface et valeur mais, compte-tenu de la proximité du village, cette demande est à étudier attentivement.

Observation Cb 20 de M. Claude Roussel compte 6160
Communes de Bovelles et Ferrières

Il est d'accord avec l'attribution des parcelles ZC 6 et 10 sur Bovelles et demande la dépollution du site de l'ancienne carrière avant sa remise en culture.

La parcelle ZH 14 jouxte son habitation, il demande qu'elle conserve sa configuration actuelle et refuse les modifications prévues dans le projet. Il demande son exclusion du périmètre d'aménagement foncier.

Il demande ce qu'est devenue sa parcelle actuellement cadastrée ZC 56 de 12 ares sur la commune de Ferrières. Et demande la rectification du compte 6185, en indivision.

La dépollution est prévue avant la remise en culture, sa parcelle ZC 56 a été regroupée avec ses nouvelles parcelles et le compte 6185 sera rectifié au vu des documents officiels à produire. Quant à sa parcelle ZH 14, elle ne peut être exclue du périmètre à ce stade de la procédure, à la CIAFAFE de voir s'il est possible de lui conserver sa configuration actuelle.

Suite à une erreur de numérotage, la Cb 21 n'existe pas

Observation Cb 22 de M. et Mme Pierre Deroo compte 2130 et 2140
Communes de Pissy

Idem Cb 12 et M 2.

Observation Cb 23 de M. Bernard Dujardin compte 2490
Commune de Fourdrinoy

Il n'est pas d'accord avec ses attributions et demande une correction pour l'équilibrage de son compte.

Son compte est équilibré en surface et en points après prélèvement de 0.5% appliqué à tous les propriétaires pour participation aux ouvrages collectifs. De plus ses parcelles sont très bien regroupées, 13 îlots actuellement pour 3 dans le projet.

Observation Cb 24 de M. Laloux Gérard mandataire de Mme Foure Brigitte compte 3170
Commune de Fluy parcelle ZH 10

Il demande la modification de la parcelle ZH10 pour accès au chemin rural n° 4 et une replantation partielle de cette parcelle, selon le schéma joint ainsi que le comblement et le nivelage de la parcelle ZH1.

Observation identique à l'observation M22 pour l'accès au CR n°4, à l'observation M20 pour la demande de reboisement. A étudier par la CIAFAFE.

Observation Cb 25 de M.et Mme Jean-Jacques Leroy
Commune de Fourdrinoy

Observation identique à l'observation Cb 9 avec en plus, la demande de rassembler les parcelles ZA4, ZB 30 et ZB 54.

Observation Cb 26 de M. Gilles Papin compte 5660
Commune de Fourdrinoy parcelle ZC 18

Il demande le maintien des talus dans sa parcelle.

Les travaux connexes ne prévoient pas d'arasement des talus dans sa parcelle.

Observation Cb 27 de M. Christophe Van Overschelde compte 6540
Commune de Fourdrinoy parcelle ZC 5

Il demande le retrait de l'îlot boisé sur cette parcelle, n'ayant pas d'apport en bois.

Avis favorable, à prévoir dans les travaux connexes, si aucune prescription environnementale particulière. A étudier par la CIAFAFE.

Observation Cb 28 de M. Lionel Van Overschelde compte 6550
Commune de Fourdrinoy parcelle ZA 33 et ZC4
Commune de Cavillon ZP 13

Il demande La division de la parcelle ZA 33 pour y maintenir l'hypothèque actuelle et la restitution du point d'eau sur la parcelle ZA33, anciennement situé parcelle ZE 7 sur Cavillon. Parcelle ZC 4 il demande la remise en culture de la partie en pâture, n'ayant pas d'apport en pâture. Il demande le retrait de l'îlot boisé sur la parcelle ZP13, n'ayant pas d'apport en bois et l'empierrement en totalité d'un des deux chemins CR14 ou 15 sur la commune de Fourdrinoy.

Il demande à être entendu par la commission intercommunale.

La remise en culture de la pâture est prévue dans les travaux connexes, la parcelle ZP 13 est en terre cultivable, la classification d'une partie en bois est une erreur matérielle à rectifier. Les autres points sont à examiner par la CIAFAFE qui doit l'entendre, selon sa demande.

Observation Cb 29 de M. Christophe Richard EARL
Commune de Fluy et Seux

Il demande :

- la suppression de la fascine n°334 sur la commune de Seux, aucun problème hydraulique dans ce secteur.
- l'attribution du bout de la parcelle ZH5 avec intégration dans sa parcelle ZH7 pour une éventuelle construction d'un hangar.
- la rectification du compte propriétaire de M. Dransard.
- le déplacement de la pâture 335b sur un îlot de M. Paillart
- le déplacement de la parcelle ZD 37 à Seux, avec accord du propriétaire
- la réintégration de 2 parcelles appartenant à Mme Manchon dans son compte exploitant
- l'empierrement des chemins ruraux n° 21 et 9 sur la commune de Fluy

Il n'a pas de pouvoir du propriétaire de la parcelle ZH5, ni de M. Dransard. Les autres demandes sont à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de lui donner satisfaction et si l'empierrement des chemins est nécessaire ou non.

Observation Cb 30 de Mme Yvette Gerin compte 3370
Commune de Pissy

Elle refuse l'attribution de la parcelle ZH21 à Pissy.

Sa demande est à étudier par la CIAFAFE.

Observation Cb 30bis de M. Laurent Caffin SCEA de la Marette
Commune de Le Mesge

Dans les travaux connexes poste E 281 il est prévu de remettre en culture sa dalle de craie. Il souhaite que soit explicité le déplacement du tas de craie dans les travaux connexes.

Précisions à lui apporter par la CIAFAFE.

Observation Cb 31 de plusieurs exploitants de Fourdrinoy

Ils demandent que, dans l'éventualité de prise de possession anticipée en septembre 2020, leurs nouveaux îlots d'exploitation soient bornés pour en faciliter l'exploitation ;

Le bornage a été fait, mais des bornes ont disparues, suite aux récoltes. A voir si le Conseil Départemental accepte de financer ce bornage supplémentaire.

Observation Cb 32 de M. Mathieu Riquier
Commune de Le Mesge et Cavillon

Etant exploitant en agriculture biologique, il demande que ses parcelles ZI 02 à Cavillon et ZH 25 à Le Mesge soient entourées d'une haie pour protéger ses cultures.

Avis défavorable, sa conversion en bio étant faite après l'arrêté ordonnant du 10 octobre 2014, sans accord de la CIAFAFE, demande irrecevable légalement.

Observation Cb 33 de M. Alain DUBOS compte 2380
Commune de Briquemessnil

Il désire conserver sa parcelle actuelle au Bois Laurelle car il y possède un mirador immatriculé à son nom.

Avis favorable, il doit retrouver l'emplacement de son mirador.

Observation Cb 34 de M. Jean-Pierre Guillemin
Commune de Fluy parcelles ZH 18 et 19

Il demande que l'arasement du talus sur 110 mètres soit prévu dans les travaux connexes.

Réponse à apporter par le bureau d'études environnementales.

Observation Cb 35 de M. Jean-Claude Besancourt compte 569
Commune de Bovelles

Il refuse ses attributions, considérant recevoir des terres de moins bonne qualité. Il demande le déboisement des bordures et leur remise en culture, ainsi que le défrichage de la parcelle ZB17, les bornes étant dans les bois. Il demande également l'empierrement des chemins d'accès à ses parcelles ZB13 à ZB17.

Son compte propriétaire est équilibré en surface et en valeur. Ses autres demandes sont à étudier par la CIAFAFE.

Observation Cb 36 de Mme Carole Besancourt Anthierens comptes 571 et 580
Commune de Bovelles

Elle refuse ses attributions, considérant recevoir des terres de moins bonne qualité. Même observation que Cb 35

Ses comptes propriétaires sont équilibrés en surface et en valeur. Même observation que Cb 34 pour les autres demandes.

Observation Cb 37 de Mme Oguez Bezancourt Claire comptes 572 et 581
Commune de Bovelles et Saisseval
Parcelles ZB 16 et 17, elle demande :

le déboisement du coin de la ZB 17 avec la parcelle 18, son défrichage et sa remise en culture, qu'elle soit remise en pâture et clôturée à la place de la ZB1 et ZM11, la suppression du marteau avec la parcelle ZB16, l'arrachage des épines sur la ZB16, l'empierrement du chemin du Val.

Elle demande si la présence de blaireaux et animaux sauvages autour des bois a été pris en compte dans les travaux.

Elle considère qu'elle a perdu en qualité de terres pour ses 2 comptes. Elle demande l'enlèvement des piquets dans la parcelle ZB16 et le déplacement du pylône parcelle ZL3 à Saisseval.

Elle regrette d'avoir fait 4 parcelles. Elle demande, en tant que locataire de pouvoir accéder à la parcelle ZL 24 à Saisseval et une indemnité pour reconverter cette parcelle en bio.

Cette observation rejoint les observations Cb 32, Cb35, Cb36 et 60 pour certains points. Ses comptes propriétaires sont équilibrés en surface et en valeur, après déduction du prélèvement de 0.5%. L'enlèvement des piquets est prévu dans les travaux connexes, par contre aucun pylône ne sera déplacé. Concernant l'attribution d'une soule pour la

conversion en bio, le Conseil Départemental précise qu'elle a obtenu son autorisation d'exploiter en 2018, donc postérieurement à l'arrêté ordonnant, sans autorisation de la CIAFAFE, aucune soulte ne peut donc être versée. Ses autres demandes sont à étudier par la CIAFAFE.

Observation Cb 38 de M. Frédéric Marest compte 5230
Commune de Cavillon

Il demande l'attribution de la parcelle ZL1 boisée ou le reboisement de 20 ares dans la parcelle ZL4.

Ces demandes sont à étudier par la CIAFAFE

Observation Cb 39 de M. Frédéric Marest compte 5230
Commune de Cavillon

Il demande la suppression de la haie entre les parcelles ZL2 et ZL 4, en accord avec M. Hoorne, en proposant une plantation de bois sur la ZL 4 en modifiant le chemin.

Ces demandes sont à étudier par la CIAFAFE, en fonction des possibilités.

Observation Cb 40 de M. Frédéric Marest compte 5230
Commune de Cavillon

Il a constaté la disparition d'une borne.

Le bornage n'est effectué qu'une seule fois dans le cadre de l'aménagement foncier.

Observation Cb 41 de M. Frédéric Marest compte 5230
Commune de Cavillon

Il résume ses demandes.

Idem Cb 38 et Cb39.

Observation Cb 42 de M. Guy Roussel
Idem observation 30

Observation Cb 43 de la famille Pagat-Gressier comptes 3630 et 5520
Commune de Soue

Ils demandent la modification de leur parcellaire.

Cf observation n°9 Ces demandes sont à étudier par la CIAFAFE

Observation Cb 44 de M. Guy Roussel compte 6170
Commune de Bovelles et Pissy

Il demande une clôture et la plantation d'une haie sur sa parcelle ZH16 et la pose d'une borne manquante. Il demande une modification de ses attributions en vue de préparer sa succession. Sur Pissy, il demande le prolongement du chemin n°19 et une attribution au bout de la parcelle ZI 10 pour y installer des ruches.

La clôture et la haie sont à prévoir dans les travaux connexes. Ses autres demandes sont à étudier par la CIAFAFE en fonction des possibilités.

Observation Cb 45 de Mme Gisèle Sauval représentée par Me Laëtitia Ricbourg, avocate compte 4830
Commune de Pissy

Elle est propriétaire en indivision avec son ex époux, en attendant le partage. Elle signale qu'elle n'a reçu aucune notification concernant l'aménagement foncier et n'a pas été informée de l'ouverture de l'enquête publique ni des modalités de présentation des réclamations.

Elle refuse ses attributions, considérant que son compte présente un déséquilibre grave et que le partage des parcelles avec son ex époux est impossible.

Elle demande l'attribution de parcelles de meilleure qualité au lieu-dit « chemin de Clairiy ».

Le Conseil Départemental lui a envoyé un courrier à la bonne adresse, à son nom d'épouse Mme Lesieur, ce qui sera à rectifier. Son compte propriétaire est équilibré en surface et en valeur après prélèvement pour les ouvrages d'intérêt collectif. L'aménagement foncier prend en compte les apports lors de l'arrêté ordonnant, il n'a pas à tenir compte des partages ou des successions ultérieures. Sa demande d'attribution de parcelles est à étudier par la CIAFAFE en fonction des possibilités.

Observation Cb 46 de M. Laurent Vindevogel et la SCEA du Granparador représentés par Me Laëtitia Ricbourg, avocate
Commune de Pissy et Bovelles

La SCEA du Granparador exploite son parcellaire en agriculture biologique, certification obtenue avant l'arrêté ordonnant l'aménagement foncier. Les 30 ha attribués dans le cadre de l'aménagement foncier nécessitent une reconversion en bio des parcelles. Ils sollicitent le versement d'une soulte de 178 000 € pour perte d'exploitation.

Le Conseil Départemental a travaillé sur ce dossier, en concertation avec M. Vindevogel qui est en droit de réclamer une soulte. C'est au Département de la Somme de lui apporter une réponse définitive.

Observation Cb 47 de M. Laurent Vindevogel et la SCEA du Granparador représentés par Me Laëtitia Ricbourg, avocate
Commune de Pissy et Bovelles

Cette requête reprend en partie celle de la Cb 46 concernant le versement d'une soulte. La SCEA du Granparador demande la suppression des emprises liées à la RD 97 sur la parcelle ZH 24 à Pissy pour maintenir la distance légale de 6 mètres entre son bâtiment et la sortie sur la RD 97 et le déplacement hors emprise sur ses parcelles ou la suppression des haies prévues dans les travaux connexes (266 -267-268) avec une hauteur maximale de 1.50 mètres.

C'est au Département de lui apporter une réponse sur les projets d'élargissement de la RD 97 et à la CIAFAFE sur les possibilités de déplacement des haies, ou l'opportunité de les supprimer des travaux connexes.

Observation Cb 48 de M. et Mme Louis et Marie-Cécile Billard et M. et Mme Vincent et Hélène Dujardin représentés par Me Laëtitia Ricbourg, avocate comptes 640, 641 et 2500
Commune de Bovelles

M. et Mme Billard sont propriétaires de terres exploitées par M. Dujardin. Ils estiment que leurs comptes propriétaires 640 et 641 sont déséquilibrés.

Ils refusent l'attribution des parcelles ZE 21 et ZE 22 à Bovelles et demandent l'attribution d'une parcelle au même lieu-dit avec un accès sur la voie communale n°5.

Ils refusent l'attribution de la parcelle ZL 2 à Guignemicourt et demandent l'attribution d'une parcelle au même lieu-dit contiguë aux parcelles ZL 5 ou 7.

Ils refusent l'attribution de la parcelle ZI 31 à Ferrières et demandent une parcelle équivalente au pis Louis ou Sole du Moulin à Bovelles.

M. et Mme Dujardin estiment leur compte propriétaire 2500 déséquilibré. Ils refusent l'attribution de la parcelle ZL 20 à Bovelles et demandent l'attribution d'une parcelle de qualité supérieure avec accès sur la voie communale n°5.

Leurs comptes propriétaires apparaissent équilibrés en surface et en valeur, après prélèvement pour les ouvrages d'intérêt collectif. Le regroupement et déplacement proposés des parcelles est à étudier par la CIAFAFE.

Observation Cb 49 de M. Olivier Henocque, Mme Jannick Henocque compte 3820 et de la SCEA des Marronniers représentés par Me Laëtitia Ricbourg, avocate
Commune de Fourdrinoy

Ils refusent l'attribution proposée estimant le compte le compte déséquilibré, une détérioration des conditions d'exploitation et un éloignement trop important du parcellaire ;

L'éloignement peut se justifier par le regroupement du parcellaire, mais le compte est effectivement déséquilibré, une solution doit donc être proposée par la CIAFAFE.

Observation Cb 50 de M. Arnaud Wadier, Joël Wadier, les consorts Wadier et les consorts Daniel Deliens représentés par Me Laëtitia Ricbourg, avocate comptes 7045, 7050, 7060, 1890, 1910, 1900
Commune de Briquemesnil-Floxicourt

M. Wadier estime que les attributions proposées aggravent ses conditions d'exploitation. Il demande une attribution de 22ha40 section ZM à Saiseval aux lieu-dits « les Vaux » et « le bout de Vaux ». Il refuse les parcelles ZI 9 à Bovelles, ZD 28 à Seux et ZN 12 à Saiseval et demande, en contrepartie, l'attribution de parcelles section ZN à Briquemesnil « Derrière Le Bois Vacquerie » proches de la ZN 14. Il demande également d'échanger les parcelles ZL 4 et ZL 13 pour un meilleur équilibre des comptes avec Joël Wadier.

Le compte d'exploitation de M. Wadier est bien amélioré avec un regroupement important (37 ilots actuellement pour 9 après aménagement) et un rapprochement conséquent du parcellaire du siège d'exploitation à Briquemesnil.

Avis défavorable au regroupement et déplacement demandés des parcelles, l'aménagement foncier doit permettre la préservation, dans la mesure du possible, des intérêts particuliers, ce qui est grandement le cas, et préserver l'intérêt général, ce qui ne sera pas le cas si approbation des modifications demandées.

Observation Cb 51 de Mme Solange Gaudré compte 3290
Commune de Cavillon

Elle résume ses demandes concernant sa parcelle ZP 14 : accès sur la route, compteur d'eau, plantation de pommiers, un abri à déplacer ou reconstruire, la clôture de sa parcelle, son semis avec une variété d'herbe d'origine ancienne et multiple et de lui laisser une année supplémentaire pour la repousse de l'herbe.

Avis favorable, elle doit retrouver une parcelle similaire à celle qu'elle a apportée. Certains des travaux demandés sont prévus dans les travaux connexes, mais le document décrivant les travaux connexes est peu lisible car trop détaillé par nature et sans regroupement par site géographique. Aussi, je recommande à la CIAFAFE d'être vigilante et de bien vérifier que tous ces travaux sont prévus dans les travaux connexes, de les ajouter si nécessaire, et d'en fournir la liste précise à Mme Gaudré.

Observation Cb 52 de M. Arnaud Van Den Bossche représenté par Me Laëtitia Ricbourg, avocate comptes 7045, 7050, 7060, 1890, 1910, 1900
Commune de Briquemesnil-Floxicourt

En tant qu'exploitant, producteur de pommes de terre, M. Van Den Bossche estime que les attributions proposées dégradent ses conditions d'exploitation. En tant que propriétaire (compte 6470) il estime qu'il perd en qualité de terres et configuration de ses îlots. Il demande le maintien dans sa parcelle actuelle « la Mazurette » et le déplacement du chemin au lieu-dit « les petites Vacqueries » vers l'Ouest.

Pour le compte de propriété de Mme Marie-Odile Chatelain (1230) : elle considère qu'il y a dégradation des conditions d'exploitation, et augmentation du nombre de ses îlots. Elle demande le maintien dans ses parcelles actuelles « La Mazurette » et le déplacement du chemin au lieu-dit « les petites Vacqueries » vers l'Ouest.

Pour le compte de propriété de Mme Jocelyne Delavenne et M. Jean-Claude Clercin (1860) : ils considèrent qu'il y a dégradation des conditions d'exploitation et de la qualité des terres. Ils demandent le maintien dans leurs parcelles actuelles « La Mazurette ».

Pour le compte de propriété de Mme Lucette Lecointe (4360) : elle considère que sa parcelle attribuée ZE 8 à Pissy présente une orientation et une forme irrégulière peu adaptées à une bonne exploitation de l'îlot et qu'il y a dégradation des conditions d'exploitation. Elle demande le changement d'orientation des limites parcellaires conformément au plan joint. Elle demande le désempiérement d'une partie du chemin rural n° 9 pour remise en culture et l'empiérement du chemin rural n°2 notamment pour le transport des betteraves.

Pour le compte de propriété de M. Gabriel Van Den Bossche (6480) : même demande que Mme Lecointe. Pour le compte de propriété de Mme Jocelyne Van Den Bossche (6490) : même demande que Mme Lecointe.

Pour le compte de propriété de M. Joël Van Den Bossche (6500) : il refuse ses attributions et demande l'attribution de parcelles aux lieux-dits « les quarante journeaux » « notre dame du chêne » ou « le haut de Seux » et réitère les mêmes demandes que Mme Lecointe.

Idem réclamations M12, M16, M18 et M30. Les comptes d'exploitants et des propriétaires paraissent équilibrés en surface et en valeur.

Avis défavorable pour les modifications demandées, l'aménagement foncier doit permettre la préservation, dans la mesure du possible, des intérêts particuliers, ce qui est grandement le cas, et préserver l'intérêt général, ce qui ne sera pas le cas si approbation des modifications demandées.

Observation Cb 53 de Mme Sabine Ledoux
Idem observation Cb 4

Observation Cb 54 de M. Daniel Pruvot
Idem observation Cb 3

Observation Cb 55 de Mme Delacourt
Idem observation Cb 5

e) Courriers Ferrières

Observation Cf 1 de M. Jacques Haesaert
Idem observation Cb 10

Observation Cf 2 de Mrs Eric et Grégoire Boucher comptes 730 et 738
 Commune de Bovelles

Ils demandent une modification des pâtures sur la commune de Bovelles selon schéma joint.

Complément à l'observation M4, à voir si cette modification est possible.

Observation Cf 3 de Mme Christine Brunel compte 970
 Commune de Fourdrinoy

Elle demande à conserver ses parcelles actuelles.

Demande à étudier par la CIAFAFE.

Observation Cf 4 de M. Yves Haesaert comptes 3730 et 3740
 Commune de Cavillon

Il demande une nouvelle orientation pour ses parcelles ZO4 et 5 et souhaite qu'elles soient situées entre la route de Fourdrinoy à Bougainville et la route de Fourdrinoy à Briquemessnil.

Demande à étudier par la CIAFAFE.

Observation Cf 5 de M. Jean-Marie Turlot comptes 3730 et 3740

Idem Rb 7 et Rb 16.

Observation Cf 6 de Mmes Christine et Liliane Vindevogel comptes 6920, 6930, 6935 et 6940
Communes de Pissy et Seux

Idem observations 14, Cb 15 et Cb 17.

Observation Cf 7 de M. Jérémy Paillart comptes 3730 et 3740
Communes de Fluy et Seux

Même observation que la CB 24, il demande aussi d'augmenter le dépierrement prévu aux travaux connexes n° 100 de 250 m et un déplacement de pâture (4b).

Idem Cb 24 , le dépierrement du chemin et le déplacement de pâture sont à étudier par la CIAFAFE.

Observation Cf 8 de M. François Bliaux compte 650
Commune de Seux

Même observation que la Cf 7 pour le déplacement de pâture et il demande l'enlèvement d'une souche d'arbre parcelle ZD 18 à seux.

Idem Cf 7 le dessouchage et le déplacement de pâture sont à étudier par la CIAFAFE.

Observation Cf 9 de Mmes Pauline et Edith Paillart et M. François Paillart

Cf réclamation 31, même observation.

Observation Cf 10 de M. et Mme André Roucou compte 6080
Commune de Cavillon

Sur la parcelle ZL 33 se trouve un poulailler, ils demandent l'attribution de la parcelle adjacente ZL 34 pour avoir un accès routier sécurisé et permettre l'évolution du poulailler. En échange, ils proposent une parcelle à Briquemesnil Section ZI lieu-dit « le chapeau ».

Cette demande est à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de leur donner satisfaction.

Observation Cf 11 de M. Bertrand Roucou compte 6100
Commune de Cavillon

Il demande la prise en compte de cessions de petites parcelles ZL 19 et 38 pour agrandir sa parcelle ZL 32.

Avis favorable.

Observation Cf 12 de M. Bertrand Roucou compte 6100
Commune de Cavillon

Il signale des erreurs de lieux-dits à Cavillon ZL15 et à Briquemesnil ZM 35.

Ces erreurs matérielles sont à rectifier.

Observation Cf 13 de M. et Mme André, Bertrand, bernadette et Sylvie Roucou comptes 6080, 6070, 6100 et 611

Communes de Cavillon, Fourdrinoy et Briquemesnil

Ils demandent à changer leurs attributions entre ces 4 comptes propriétaires selon le schéma joint. Pour les parcelles ZN 10,11,12 et 13 sur Cavillon et ZA 21 et 22 sur Fourdrinoy, ainsi qu'un échange pour regrouper les parcelles ZI 52 et 53 à Briquemesnil sur le compte 6080 en laissant au compte 6100 une partie de la parcelle « au moulin de Pierre » sur Cavillon

Cette demande est à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de leur donner satisfaction.

Observation Cf 14 de Mme Bernadette Roucou compte 6080
Commune de Cavillon

Elle demande que la clôture de sa parcelle ZP 6 soit mise le long du chemin et s'étonne de l'élargissement du sentier alors qu'un chemin est créé à proximité.

Avis favorable pour le déplacement de la clôture et réponse à apporter par la CIAFAFE en ce qui concerne le chemin et le sentier.

Observation Cf 15 de Mme Marie-Christine Dambrine Dupuis compte 2660
Commune de Saisseval

Elle demande à conserver sa parcelle d'origine, son attribution l'éloigne du village et cette localisation n'a d'intérêt que pour le locataire.

Avis favorable à cette requête.

Observation Cf 16 de Mme Marie-Christine Dambrine et Mrs François et Michel Dambrine compte 1550
Commune de Saisseval

Ils demandent à conserver leur parcelle d'origine ZB 36 ferme des Romont car elle contient de beaux arbres et leur attribution est en taillis.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête.

Observation Cf 17 de M. et Mme François Lesueur comptes 4900, 4910 et 4920.
Commune de Cavillon

Ils demandent que la haie mitoyenne n° 220 soit sur l'emprise de l'Association Foncière et demandent qui en assurera l'entretien.

Ils trouvent peu judicieux l'implantation de la haie mitoyenne n° 383 sous une ligne haute tension et demandent qu'elle soit déplacée et mise sur le compte de l'Association Foncière.

Réponses à apporter par le bureau chargé de l'étude environnementale quant au déplacement des haies et par la CIAFAFE quant à leur entretien et leur positionnement éventuel sur emprise de l'association Foncière.

Observation Cf 18 de M. Edouard Lesueur compte 4895.
Communes de Cavillon et Briquemesnil

Il demande la réattribution de sa parcelle de terrain à bâtir ZE 89 à Briquemesnil qui a déjà fait l'objet d'une demande d'exclusion en 2016.

Il demande l'autorisation de construire un hangar agricole sur la parcelle ZL 36 à Cavillon et demande pourquoi cette demande n'a pas été étudiée lors de la commission du 11 septembre 2019.

Il demande le regroupement des parcelles reçues en donation en février 2019 avec ses parcelles.

Il demande la réattribution des parcelles ZL40 et ZL 34 proches de son siège d'exploitation.

Il demande l'implantation de bornes de balance entre la parcelle ZM16 et ZM 17 à Briquemesnil pour pouvoir se repérer sur toute la longueur.

Réponses à lui apporter par la CIAFAFE.

Pour les bornes de balance sur les limites longues, ce n'est prévu dans le cadre des procédures d'AFAF.

C'est au CD80 de se prononcer s'il accepte de financer cette prestation complémentaire qui dans ce cas devra être généralisée à l'ensemble des limites d'exploitation où cela est utile et non individualisée à M. LESUEUR.

En cas d'accord, le CD80 devra consulter chaque exploitant et recenser les besoins en points intermédiaires.

Observation Cf 19 de Mme Rose-Marie Leroy compte 4760
Commune de Fourdrinoy

Elle demande de modifier le contour de la ZD 30 et refuse l'attribution de la ZD 42, en demandant l'agrandissement de la ZD30.

Réponses à lui apporter par la CIAFAFE selon les possibilités.

Observation Cf 20 de Mme Rose-Marie Leroy comptes 4730 et 4760
Commune de Cavillon

Elle demande une attribution différente de ses parcelles ZP 11 et ZP 7 de bois pour les regrouper selon schéma joint.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête.

Observation Cf 21 de M. André Jacob compte 4070
Commune de Fourdrinoy

Pour que Mme Leroy Rose-Marie puisse rassembler les parcelles ZD30 et 42, il propose des échanges avec certaines de ses parcelles et la parcelle ZA 14 de M. Debreu.

Sans pouvoir des propriétaires concernés, cette requête est irrecevable.

Observation Cf 21bis de Mme Francine Ghesquière
Commune de Fluy

Elle demande le bornage du chemin n°6 longeant sa parcelle.

Sa parcelle n'étant pas incluse dans le périmètre d'aménagement foncier, il n'est pas possible de donner suite à sa demande. Observations registre dématérialisé

Observation Cf 22 de M. et Mme Vincent Dujardin compte 2500
Commune de Fourdrinoy

Ils demandent le regroupement de la parcelle ZE20 à Bovelles avec leur parcelle ZA 4 à Fourdrinoy pour aménager les abords de leur bâtiment de stockage.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête.

Observation Cf 23 de M. Emmanuel Danten
Commune de Cavillon

Il refuse la haie n° 90a dans sa parcelle et refuse la pâture car il veut récupérer la surface en terre qu'il a apportée.

Avis favorable à sa requête, la DDTM demande le maintien de la pâture dans le périmètre du captage d'eau, mais M. Danten doit retrouver une surface en terre conforme à ses apports. A voir si la haie doit être maintenue ou peut être supprimée.

Observation Cf 24 de M. Jean-Joseph Herbet compte 3930
Commune de Fourdrinoy

Il refuse son attribution parcelle ZC 26 et demande une attribution en dessous de la chapelle.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête.

Observation Cf 25 de M. Eric Boutellier compte 840
Commune de Bovelles

Il demande l'inscription à son compte de la parcelle S 145 au lieu-dit « la chapelle Notre Dame » sur Bovelles qu'il a acheté au département de la Somme en 2018.

A étudier attentivement par la CIAFAFE pour savoir si l'achat a été autorisé par la CIAFAFE et, si oui, comment repositionner les emprises du CD 80 et si non, pourquoi le CD80 n'a pas demandé autorisation à la CIAFAFE, le Département étant responsable de la conduite de cet aménagement foncier ?

Observation Cf 26 de la commune de Saisseval
Commune de Saisseval

Idem observation Cb14, complément.

Observation Cf 27 de M. Alexis Ten pouvoir de M. Richard Ten
Commune de Fluy

Parcelle ZE 15, il demande que les limites avec M. Foré Lepage restent identiques.
Parcelle ZL 1, il demande l'alignement du bornage au bout du chemin sur le fonds des parcelles voisines et à conserver la même surface de prairie qu'à l'origine.
Section ZL il demande le cailloutage du chemin.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête.

Observation Cf 28 de M. Alexis Ten, Maire de la commune de Fluy
Commune de Fluy

Il signale une absence de bornage au coin du bois de Seux.
Chemin communal de La Vallée aux Cailloux : arrachage d'arbres et clôture à déplacer ou démonter à prévoir dans les travaux connexes.
Chemin rural de Louvencourt à intégrer dans les travaux connexes.
Chemin rural de Fresnoy au Val : demande de création de pan coupé
Parcelle ZD 27 : demande d'accolement au chemin Vert
Parcelle ZE 17 : demande de ramener cette parcelle le long du chemin Notre Dame du Chêne ou au bord de la RD182.

Un tas de gravats à enlever par son propriétaire a empêché la pose de la borne qui sera posée après adoption du projet et enlèvement des gravats par leur propriétaire, à contacter pour rappel de ses obligations. En ce qui concerne les chemins, cf observations n° 40 et 42 et quelle requête pour le chemin de Louvencourt ? qu'y-a-t-il à intégrer dans les travaux connexes ? demande non compréhensible et donc non recevable.

Quant aux autres demandes, elles sont à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de leur donner une suite favorable.

Observation Cf 29 de M. Bruno et Mme Josette Poiret comptes 5860 et 5920
Commune de Oissy

Ils demandent la pose de bornes entre le compte 6400 et 5920 car manque de visibilité.
Ils demandent le rattachement des 2 comptes pour avoir un seul îlot sur le lieu-dit « Les Carricaux ».

Bornage à voir par le géomètre, à priori aucune borne supplémentaire à poser. Le rattachement des parcelles est à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête.

f) Courriers Le Mesge

Observation C11 de Mme Christiane Treger compte 3215
Communes de Picquigny

Idem observation n°22

Observation CI2 de Mme Marie-Madeleine HOORNE et Mrs Caffin Olivier et Laurent représentants la SCEA de La Marette et le GFA Caffin compte 3215
Commune de Cavillon

Ils demandent un échange de parcelles ZN9 avec la Scea Caffin

A étudier par la CIAFAFE pour voir si cela est possible sans déséquilibrer pas le compte de Mme HOORNE.

Observation CI 3 de SCEA de La Marette et le GFA Caffin comptes 250 et 251
Commune de Cavillon

Ils demandent en section ZN une substitution de propriété entre le GFA Caffin et la SCEA de la Marette pour attribuer les terres autour du corps de ferme à la SCEA de la Marette et redonner les surfaces au GFA Caffin en section ZO à Soues.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête et est-ce favorable pour leurs propriétaires ? si non, avis défavorable.

Observation CI 4 de Mme Hoorne Marie-Madeleine compte 4050
Commune de Cavillon

Elle demande que sa parcelle en section ZK rejoigne la route et que son exploitant puisse déposer betteraves et pommes de terre en bord de route.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête en étudiant si la requête est favorable au propriétaire ou juste à l'exploitant, auquel cas avis défavorable.

Observation CI 5 du GFA Caffin et de la SCEA de la Marette
Communes de Cavillon et Soues

Ils demandent que leur parcelle en section ZK à Cavillon soit accessible par la route communale n°7 et d'insérer cette parcelle entre celle de M. Oboeuf et celle de M. Carton.

Ils refusent leur attribution section ZO sur la commune de Soues car c'est un boyau difficile à cultiver et demandent à retrouver la parcelle prévue à l'avant projet.

Même demande que CI 4 pour Cavillon, à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête, avec accord des propriétaires concernés.

Observation CI 6 de M. et Mme Michel Maigret compte 5080
Communes de Cavillon et Saisseval

Ils demandent le regroupement de la parcelle ZK 23 sur Saisseval à côté de la parcelle ZO 17 sur Cavillon.

Les 2 parcelles sont regroupées en limite de commune entre Saisseval et Cavillon.

Observation CI 7 de Mme Emilia Lesueur Vandoolaeghe compte 6660
Commune de Cavillon

Suite à la donation-partage de ses parents à son frère Edouard Lesueur et elle-même en date du 8 février 2019, elle demande que les terres attribuées lors de la donation ainsi que celles à bail de Mme Lesueur Martine soient en prolongement de son corps de ferme et sa parcelle ZM 1 à Cavillon.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette requête en vérifiant l'information de la CIAFAFE quant à la reprise de l'exploitation de ses parents. Concernant les propriétés de Mme Martine Lesueur, aucun pouvoir n'est joint à la requête qui est donc légalement irrecevable.

Observation CI 8 de M. Fabien Hamot compte 3750
Commune de Pissy

Il demande pour sa parcelle attribuée ZH 42 la suppression de l'ancien chemin et du talus ainsi que le nivellement sur 75 mètres pour la remise en culture de cette parcelle.

Avis favorable, ces travaux sont à ajouter aux travaux connexes.

Observation CI 9 de M. Fabien Hamot, M. Jean-Pierre Guillemain exploitants et Mmes Jacqueline Guillemain et Marie-Christine Vandeputte, propriétaires comptes 3680, 3681 et 6610.
Commune de Fluy

Idem Cb18.

Observation CI 10 de M. Fabien Hamot compte 390
Commune de Fluy

Il demande pour sa parcelle attribuée ZK 48 la remise en culture des bordures de la parcelle gagnées par les bois.

Avis favorable, ces travaux sont à ajouter aux travaux connexes.

Observation CI 11 de Mme Geneviève Roucou
Commune de Cavillon

Idem observations Cb 8 et 15.

Observation CI 12 de M. Manuel Guillot représentant la commune de Fourdrinoy
Commune de Fourdrinoy

Il demande :

Pourquoi le chemin de la Couturelle est passé d'un classement T2 à T10

Pourquoi le sentier parcelle ZA19 est passé en chemin d'AFAF

Où est passée l'ancienne parcelle D23 de la commune et l'ensemble des biens sans maîtres

Pourquoi la continuité du chemin « des dix » est prise sur le compte de la commune de Fourdrinoy et demande son attribution à l'association foncière.

Le regroupement de la parcelle attribuée ZC 27 avec la ZC 31 pour gérer les eaux de ruissellement.

Le déplacement de la parcelle ZB14 de l'autre côté du chemin.

Section ZH, il était prévu des zones d'élargissement pour faciliter la circulation routière, pourquoi il n'y en a pas sur la commune de Saisseval.

La modification du tracé du chemin du « tour des haies », ainsi qu'un élargissement de ce chemin en accord avec M. Deliens Gérard.

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à ces requêtes en fonction des possibilités et en veillant au maintien de l'équilibre global du projet.

Observation CI 13 de M. Gilles Fisseux comptes 3040et 3050
Commune de Briquemesnil

Il demande le redressement de la limite entre les parcelles ZL 43 et 44 pour améliorer le parcellaire.

Cf observations Rf 9 et Rf 20, à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de donner une suite favorable à cette demande.

Observation CI 14 de M. Vincent Trouillet compte 6440 pouvoirs de ses propriétaires concernés par la requête
Commune de Fourdrinoy

Il s'étonne que sa parcelle ZH21 achetée dans le cadre des cessions de petites parcelles ne soit pas mise sur son compte propriétaire et demande son rapprochement de la parcelle ZE8.

Il considère que son compte propriétaire est déséquilibré avec une perte importante de T1 et T2.

Il demande une modification du sens des parcelles ZH 21, 22, 24 et 25 pour supprimer la parcelle en triangle.

Il propose de permuter son îlot d'exploitation ZE 55 avec celui de M. Neel pour jouxter celui de l'EARL Loyer car ils exploitent ensemble.

Son compte propriétaire paraît équilibré en valeur et en surface. Les autres demandes sont étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible d'y donner une suite favorable en fonction des possibilités et avec l'accord des autres exploitants concernés par les modifications proposées.

g) Observations registre dématérialisé

En préambule, je signale que ces observations ont fait l'objet d'un « copier-coller » du registre dématérialisé, elles figurent donc dans leur intégralité, sans aucune corrections de ma part.

Observation n° 1 anonyme

Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons plus le détail des surfaces des différentes catégories de classement au niveau d'une même parcelle.

Ces informations figuraient dans les procès-verbaux consultables sur le site internet dédié.

Observation n°2 de Christian Lenne compte 6190
Communes de Saveuse parcelle ZH3 et Ferrières ZH60

Je souhaiterais que les parcelles N° 60- 16a 80ca-1344 pts- CP. 6190: LENNE Christian sur la commune de Ferrieres et la N°3-Ha28a38ca-10270 pts- CP.6190 : LENNE Christian sur la commune de Saveuse , qui m'ont été attribuées lors du remembrement soient inversées avec la parcelle N° 59- 1Ha32a47ca-10598 pts CP 2110: VIVIEN Catherine et cts, afin de me trouver à coté de la parcelle N° 58-80a19ca-6115 pts CP 4350 Vve Lebrun J. née Boidin et cts, qui est exploité par L' EARL DUFOUR Kintabell qui par ailleurs exploite mes parcelles.

C'est une demande à examiner par la CIAFAFE pour voir si cet échange est possible.

Observation n°3 de Jacques de Meaux compte 1630

Selon l'avant projet, je reste propriétaire d'une parcelle boisée. Pouvez-vous m'indiquer quel sera ma contribution financière (travaux annexes) J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une parcelle boisée dont la rentabilité et quasiment nulle

Le coût sera établi au prorata de sa surface, il est estimé dans les travaux connexes à 25 € / ha et par an pendant 15 ans. Il est susceptible d'évoluer, en fonction des réclamations déposées lors de cette enquête publique.

Observation n° 4 de M. Gautier Dufour

Commune de Ailly sur Somme parcelle ZA 7

Sur la parcelle 7 cp 3100 sur la commune AILLY SUR SOMME merci de prévoir dans les travaux connexes un nettoyage et une remise en culture d'une partie de cette parcelle .une partie de cette parcelle n'est pas cultivable.

Avis favorable, des apports en terre impliquent des réattributions en terre.

Observation n°5 de Louis Lagrange

Commune de Picquigny parcelle ZH 5

Actuellement j'exploite une parcelle (en location) sans relief et rectangulaire. comment ce fait-il que l'on m'attribue une nouvelle parcelle en triangle incultivable en entier (un talus en limite)?????? (ZH 5 les quarante picquigny).

Réponse à apporter par la CIAFAFE

Observation n° 6 de Jean Marc Vivien

Commune de Ferrières

Propriétaire de terres à Ferrieres, parcelles ZB1 ZB2 ZB6 et ZC59 (indivision DERIVERY) et ZB5 (Indivision VIVIEN), je n'arrive pas à trouver la répartition suite à remembrement. Pouvez-vous m'indiquer la nouvelle répartition pour ces 5 parcelles leurs surface et valeurs.

Ces informations figurent dans les procès-verbaux et les plans consultables sur le site internet dédié.

Observation n°7 anonyme

Bonjour je n'ai pas été prévenu du remembrement et là vous m'envoyer un courrier me disant que ma parcelle change de place à qui avec vous demander à celui qui loue la terre est-ce lui qui décide ou le propriétaire ,le propriétaire et quand même maître de ses terres ou alors on vit à l'envers.

En tant que propriétaire, cette personne aurait pu déposer une observation et contester son attribution, son anonymat ne permet pas de lui apporter de réponse.

Observation n° 8 de Mme Celine Debray

Commune de Pissy parcelles ZH 16 et 17

Permutation entre deux parcelles de bois propriété de Madame VINDEVOGEL Liliane ZH16 numéro de compte 6990 et de Madame DEBRAY Céline ZH17 numéro de compte 1700 sur la commune de PISSY.Merci de rectifier et de redonner les bonnes parcelles à chacune.

Avis favorable, si les 2 propriétaires concernées sont d'accord.

Observation n° 9 de M. Hubert PAGAT

Commune de Soue

SCEA GRESSIER à le MESGE comtes 3630 et 5520

Pourquoi nous déplacer la pièce ZI 24.25 ZM 3 ,4 contiguë de notre pièce ZE 25,ZE 26 de 23 ha.??

De plus cette pièce est un rectangle parfait,pas de "courts tours" ,pour nous transférer dans une pièce, non contiguë ,plus éloignée, et au contour parfait pour un concours de "courts tours"

Réponse à apporter par la CIAFAFE.

Observation n°10 de M. Jean Marc Vivien

Commune de Ferrières

Suite au remembrement, les parcelles qui me sont allouées sont ZH 51, ZH 54 et ZH 59. Mes anciennes parcelles ZB 1, ZB 2, ZB 5, et ZB 6 étaient frappé de 2 servitudes une EDF et la seconde par le passage d'un oléoduc. Pour les nouvelles parcelles, la servitude EDF n'existe plus, par contre je voudrai savoir s'il y a toujours une servitude Oléoduc sur les nouvelles parcelles.

Demande d'information : réponse à apporter par la CIAFAFE.

Observation n°11 de M. JEAN PAUL SCELLIER Compte 6250

En consultant la rubrique DOCUMENTS ET PLANS PROJET, fichier ETAT SECTIONS, j'ai noté qu'une correction est nécessaire au niveau des noms, prénoms des propriétaires. Les données ne correspondent plus à la dernière situation de famille pour :

Commune de FOURDRINOY - Section ZC - page 127 - lot n°25 "Le chemin d'Hangest" et section ZE - page 137 - lot 45 " Le bois d'Allery"

Suite au décès de mon épouse, la désignation des propriétaires doit être désormais la suivante :

Mme DEGALLE née SCELLIER Lucie, nue-propriété.

Mr SCELLIER Jean Paul, usufruit.

En PJ : avis de décès, attestation notariale et extrait de l'ETAT SECTION à mettre à jour.

Correction à effectuer.

Observation n° 12 de M. Jean Marc Vivien compte 2110

Commune de Ferrières

A propos d'une note N° 2 déposée par Mr LENNE.

Monsieur Lenne demande une permutation de parcelle entre des parcelles qui lui ont été attribuée et la parcelle ZH 59 qui m'est attribuée.les échanges proposés sont sur une autre commune (Saveuse). mes terres ont toujours été sur la commune de Ferrieres et je ne souhaite pas qu'il en soit autrement, et surtout ne pas avoir de parcelles disséminées sur plusieurs communes.

Si tel était le cas, je ne suis pas favorable à un tel échange.

Il fait référence à la demande de M. Lenne observation n°2 du registre dématérialisé. A étudier en liaison avec l'observation n°2, selon les possibilités, par la CIAFAFE.

Observation n° 13 de M. Nicolas Baron

Communes de Briquemesnil et Saisseval.

Des bornes ont été arrachées à proximités de ma parcelle à Briquemesnil-Saisseval. Je reviens vers vous pour la création de chemin pour accéder à ma parcelle au bois de Saisseval. Également ma parcelle au village (le plan bas) a Briquemesnil que j'ai voulu retirer du remembrement car elle serait susceptible d'être en terrain à bâtir dans les années futures. La commune de Briquemesnil ont préempté sur ma parcelle, c'est pour cela que je tiens à poser une clause pour tous permis de construction déposé une indemnité me soit versée en compensation de perte de terrain constructible.

Les bornes arrachées sont à la charge du sortant, conformément à la décision de la CIAFAFE de septembre 2019. La création du chemin figure bien dans le projet. Quant à l'éventuelle constructibilité de sa parcelle proche du village, il faut demander à la commune de Briquemesnil quels sont ses projets pour cette parcelle.

Observation n° 14 de Mme Marie-Josèphe Zamia née Leroy compte 7110

Commune de Seux parcelle ZD 23

Objet: changement de parcelle proposé sur la commune de Seux; la parcelle "les 14 journaux" ZB 87 étant remplacée par la parcelle "Aux vignes" ZD 23.

Ce changement entraîne une diminution de la surface de 2039 m2 et de sa valeur avec une diminution de 89 points ainsi qu'une régression en terme d'accessibilité pour l'agriculteur qui la cultive, la parcelle ZB87 étant accessible par une route. Je demande donc, qu'au vue de ces 3 points de différences à la baisse pour le propriétaire comme pour le locataire, le chemin permettant l'accès à la parcelle ZD 23 soit au minima caillouté.

D'après les informations que j'ai obtenues auprès du géomètre, le compte est équilibré et le chemin en bon état. C'est à la CIAFAFE de se prononcer sur l'intérêt d'empiercer ce chemin.

Observation n° 15 de Mme Geneviève Roucou compte 6130

Commune de Cavillon

Avant remembrement : je possède 3ha 95 de terres cultivables (4 parcelles en 3 îlots situées sur les territoires de Bovelles et Briquemessnil)

Questions et remarques à la lecture des propositions du nouvel aménagement :

1. Pourquoi ne pas les regrouper en une seule parcelle, ce qui serait plus logique dans le sens d'un remembrement.....surtout pour une petite surface ?
2. Au lieu de 3ha 95 avec une valeur de 28 601 points, je passe à 3ha 72a 84 avec une valeur de 28 456 points..... soit 22 a16 et 145 points en moins. Question : Quel est le pourcentage soustrait pour les travaux connexes ?
3. De plus, dans la parcelle attribuée à « la vallée d'Oissy » ZL40, il y a 33 a65 classés en bois (B1), selon les géomètres. J'avais des parcelles cultivables et non boisées !!! Si on peut appeler cette zone « bois », qui en réalité, se compose d'arbustes, de buissons et de ronces qui poussent dans un trou, comptabilisé dans la parcelle et qui est une décharge depuis longtemps. On y trouve carcasse de voiture, pneus, bidons, blocs de béton, etc.... J'envisage de le signaler à la DREAL. Cette proposition est inacceptable ! Cette zone serait à dépolluer et devrait être exclue du périmètre remembré ou laissée à son propriétaire actuel ! Il est inadmissible qu'elle soit incluse dans les terres cultivables.
4. Cette parcelle ne contient donc pas 1 ha 98a 44 de terre cultivable. Il faudrait en soustraire les 33 a 65 classés en bois (B1 !!) mais qui sont en réalité une zone de décharge, située en contrebas de la parcelle et inaccessible. Le compte n'y est pas. Cela ne représente aucune valeur, bien au contraire, c'est une charge. Rien à voir avec le critère de biodiversité évoqué ! Je refuse donc la proposition.
5. Pourquoi l'actuel propriétaire ne garderait-il pas cette décharge de 33 a 65 ?
J'estime que la proposition qui m'est faite ne constitue pas un plus, comme on pourrait l'attendre d'un remembrement, mais plutôt qu'elle me défavorise.
Je demande donc que les 3ha 95, (seules propriétés que j'ai) soient regroupés en une seule parcelle, sans que je sois lésée.
Tout ceci est en accord avec notre locataire Bertrand Roucou, qui souhaite exclure la zone polluée et qui demande le regroupement de mes parcelles.

D'après les informations que j'ai obtenues auprès du géomètre, le compte est équilibré. Quant à la partie de la parcelle ZL 40 en friche et considérée comme une décharge, il me paraîtrait logique de la rendre à son ancien propriétaire si cela est possible en respectant les équilibres des comptes propriétaires et exploitants c'est à la CIAFAFE de se prononcer sur ce point.

Observation n° 16 de Mme Celine Debray compte 1700

Commune de Seux

Je suis propriétaire de seux d'une superficie de 5h 25a 30ca qui étaient réparties en 3 parcelles et suite au remembrement je me retrouve avec 4h 71a 73ca sur 3 parcelles. A quoi sert un remembrement si c'est pour avoir toujours autant de parcelles et moins de superficie de plus vous m'avez attribué deux parcelles sur le territoire de Pissy et même pas l'une à côté de l'autre. Ensuite la parcelle de bois situé lieu dit AU CHEMIN DE SAISSEVAL n'a aucun accès Je suis contre cette répartition et votre attribution. Il aurait été plus sage de mettre la totalité à côté des mes terres situées lieu dit DERRIERE LES HAIES.

D'après les informations que j'ai obtenues auprès du géomètre, le compte est équilibré et la ZH16 est accessible par un chemin d'exploitation. Il me paraît souhaitable que la CIAFAFE étudie attentivement la possibilité de regrouper ses parcelles à Pissy.

Observation n° 17 de M. Benjamin Dutilloy pour le GAEC de la grosse borne

Communes de Briquemesnil et Le Mesge

1) Concernant l'opération 280 des travaux connexes située au MESGE le long de la parcelle ZO 7, nous demandons la suppression de la haie car elle a été mise en compensation d'un bois qui a été maintenu.

2) Concernant l'opération 352 des travaux connexes située à Oissy le long de la parcelle ZL 24, une bande enherbée a été imposée de 20 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle.

nous demandons le retrait de celle-ci car elle nous enlève de la surface agricole et fait double emploi car il est prévu une haie qui jouera largement son rôle.

De plus elle se situe sur du terrain privé et à notre connaissance nous n'avons jamais remarqué de phénomènes d'érosion ni de coulée de boue.

3) Concernant l'opération 271c des travaux connexes située à Briquemesnil Floxicourt dans la parcelle ZM 2, nous demandons la suppression de la haie le long de la pâture car elle se trouve en plein milieu de l'îlot. nous ne comprenons pas l'intérêt de celle-ci car des pâtures sont déjà existantes sur tous les dénivelés ayant un pouvoir absorbant. De plus suite au déboisement prévu 271, il nous semble que les conditions de reboiser à 200% soient très largement dépassées au vu du nombre de haies prévues (271 d, 271e). il ne faut pas tomber dans l'excès. nous proposons tout de même que la haie 271 d qui est située sur la parcelle ZM 6 le long de la route et la 271 e sur la parcelle ZM 1 soient déplacées le long des habitations dans la parcelle ZM2 et ZM1. concernant la haie 271d le long du chemin rural, penser à nous laisser suffisamment d'espace pour que l'on puisse y accéder facilement avec du matériel conséquent (50 mètres libres en face de l'entrée ZM2) il faudrait aussi laisser tous les coins ainsi que les bouts de champ libres pour faciliter les manoeuvres.

4) Concernant l'opération 382 des travaux connexes située à Briquemesnil-floxicourt sur la parcelle ZM11, nous demandons le retrait de la haie prévue car il n'y a jamais eu de ruissellement ni de coulée de boue à cet endroit.

5) Concernant l'opération 223 et 192 des travaux connexes située à Briquemesnil-floxicourt sur la parcelle ZL 7 et 9, nous demandons un accès libre à chaque coin de parcelle (50 mètres libres).

Ces réclamations sont à étudier attentivement par la CIAFAFE, dans le cadre des mesures environnementales compensatoires et de l'opportunité de réduire le montant des travaux connexes si ceux-ci ne sont pas justifiés

Observation n° 18 de M. Benjamin Dutilloy

Communes de Briquemesnil et Oissy

Suite à l'observation des plans qui concernent les parcelles commune de Oissy, parcelle ZH1 commune de Briquemesnil -floxicourt, parcelle ZM 2 toutes deux sont concernées par un bois dans leur périmètre. merci de corriger sur les plans à venir
2 pièces jointes fournies

A étudier par la CIAFAFE et corriger si nécessaire.

Observation n° 19 de M. Benjamin Dutilloy

Commune de briquemesnil parcelle ZN 20

Pour ce qui concerne la parcelle ZN20 située à Briquemesnil-floxicourt, nous demandons à ce qu'elle soit disposée dans l'autre sens c'est à dire le long du bois, pour qu'elle nous gêne le moins possible.

**A voir si cela est possible, cette parcelle concernant un bassin de rétention d'eaux.
Le CD80 propriétaire du terrain devra donner son accord au préalable**

Observation n° 20 de Mme Jacqueline Lefebvre compte 4400
Commune de Briquemesnil.

Concernant l'attribution des nouvelles parcelles, j'attire votre attention sur ce point :
compte propriétaire : 4400 : apport classe 1 et 2 : 7ha43a85ca (74278 points)
attributions classe 1 et 23 : 3ha94a29ca (38788points) soit une perte de 3ha49a56ca (35490 points)
Ma surface de bonnes terres a été très largement amputée soit une diminution de 47%
Je ne suis pas d'accord avec cette proposition et je demande à ce que mon compte soit rééquilibré

D'après les renseignements obtenus auprès du géomètre, son compte est équilibré.

Observation n°21 de M. Benjamin Dutilloy comptes 2730, 2740 et 2750

Commune de Briquemesnil-Floxicourt

Concernant les comptes propriétaire 2730 - 2740 et 2750

* parcelles d'apport en classe 1-2-3 => 8ha 97a 44ca; en valeur 86 976 points

* lots attribués en classe 1-2-3 => 5ha 19a 92ca; en valeur 51 317 points

* un écart de 3ha 77a 52ca soit en valeur 35 659 points ce qui représente 23.8% de perte concernant les surfaces de terre en classe 1-2-3

Je conteste car il s'agit d'une perte conséquente de près d'un quart de surface et demande un rééquilibrage de terre.

D'après les renseignements obtenus auprès du géomètre, les trois comptes sont équilibrés après prélèvement pour les travaux d'intérêt collectif, en surface et en points.

Observation n° 22 de Mme CHRISTIANE TREGER FRENOY compte 3215

Commune de Fourdrinoy et Picquigny parcelle ZH 5

Je suis propriétaire d'une parcelle située actuellement sur la commune de Fourdrinoy, cadastrée section Y n°58 (lieu-dit « les terres Mahieux ») d'une superficie de 2ha80a10ca. Elle est exploitée par Monsieur Louis LAGRANGE. Dans le projet soumis à enquête publique, je constate qu'il m'a été attribué une nouvelle parcelle située sur la commune de Picquigny, cadastrée section ZH n°5 (lieu-dit « les quarante »). La configuration en triangle de cette parcelle ne permet pas à l'exploitant d'en exploiter toute la surface. Je considère que cette attribution n'est pas équivalente à mon apport. En effet, la parcelle Y 58 est un rectangle et sans relief (voir annexe 1 et 2).

De plus, je remarque également que la qualité de terre de la parcelle attribuée correspond à de la catégorie 6. Or dans mon apport, la parcelle n° Y 58 avait 39 a 72 en catégorie 3, 1 ha26a55 en catégorie 5 et 1ha13a83 en catégorie 6. L'augmentation de la superficie de 13 ares ne compense nullement cette perte de qualité de terres.

Lors de la Commission intercommunale du 11 septembre dernier, Monsieur Michel MEGRET et mon exploitant, Monsieur LAGRANGE, ont trouvé une solution à cette difficulté, à savoir : un changement de sens des parcelles. Il n'a pas été tenu compte dans le projet de cette solution qui, pourtant, arrangeait l'ensemble des parties. Tous ces raisons ci-dessus exposées démontrent une aggravation des conditions d'exploitation de mon locataire et me lèse dans mes droits.

L'article L 123-1 du Code rural édicte le principe que l'aménagement foncier a pour but l'amélioration des conditions d'exploitation des biens agricoles qui y sont soumis.

La solution proposée à la CIAFAFE du 11 septembre 2019 et non retenue à l'époque doit être réexaminée par la commission pour voir s'il est possible d'y donner une suite favorable.

Observation n°23 de Mme Béatrice Dufossé compte 2450

Commune de Cavillon

Mon observation concerne la parcelle située sur le territoire de Cavillon, référence ZK4, propriétaire : Mme Dufossé Béatrice, compte 2450 .Comme manifesté lors de la présentation d'avant projet, je souhaite que cette étroite parcelle soit accessible de la route. Aujourd'hui, l'accès n'est possible que par un chemin de terre non carrossable par les camions, ce qui complique les chantiers de récolte et d'enlèvement des silos. Je vous demande donc de ré-examiner l'établissement de cet accès pour faciliter l'exploitation de cette parcelle et qu'elle puisse, par exemple, servir de dépôt de betteraves en conservant un accès au réseau routier.

A étudier par la CIAFAFE, en fonction de sa parcelle d'apport.

Observation n° 24 de M. Julien Vandoolaeghe

Communes de Bovelles et Ferrières

Concernant la plantation de haie "V n° 389" sur la parcelle ZI 11 a Ferrières, en tant que propriétaire et exploitant de la parcelle, je refuse cette plantation car elle entraîne une zone incultivable. plantation en travers du sens de culture entre un talus et un bosquet au milieu de la parcelle.

Ensuite concernant la parcelle lieu dit "La chapelle notre dame" je demande a ce qu'il soit ajouté aux travaux connexes l'arasement des talus le long de l'ancienne voie départementale.

A étudier par la CIAFAFE s'il est possible de lui donner satisfaction en fonction des contraintes environnementales et de gestion de l'érosion et des eaux pluviales.

Observation n° 25 de M. EMERIC HEURTAUT Compte 1200

Communes de GUIGNEMICOURT et Ferrières

En qualité d'exploitant, avec l'accord de mon propriétaire.

Concernant l'îlot composé de 2 parcelles situées sur Ferrières (ZI 24) et sur Guignemicourt (ZL9), je ne vois aucune amélioration avant et après remembrement si ce n'est un préjudice financier.

Une seule amélioration serait acceptable : mettre le chemin d'exploitation n°8 au nord de la haie de la parcelle ZL9, entièrement sur le territoire de Ferrières pour pouvoir faire une ligne droite au nord de l'îlot (cf pièce jointe).

A défaut de satisfaire ma requête, je vous demande d'exclure les 2 parcelles du remembrement car elles sont en limite du périmètre de celui-ci.

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe (plan des parcelles (avant et après remembrement) et pouvoir du propriétaire).

Aucune demande de modification du périmètre, exclusion ou inclusion n'est possible à ce stade de l'opération l'exclusion était à demander lors de l'enquête publique sur le périmètre. A voir s'il est possible de lui donner satisfaction en fonction des contraintes environnementales liées à la présence d'un talus et d'une haie.

Observation n° 26 de Mme Marie-Claude Domart-Pape compte propriétaire 2320

Commune de Oissy

Je possède avant remembrement une remise de bois d'une superficie de 0.4556ha sur la commune de Oissy (ZB4), hors sur le projet après remembrement cette parcelle est introuvable. Je souhaite retrouver une parcelle d'une superficie au moins égale à celle-ci sans que cela engendre une diminution de la surface à exploiter.

Parcelle ZK 32-33, j'ai observé suite aux travaux connexes que vous voudriez changer le sens de travail de la parcelle. Ce choix me paraît très difficile en raison du fort dévers déjà existant, de plus des travaux en amont de cette parcelle (fossé + haies) vont amoindrir le phénomène de ruissellement.

Légalement, dans le cadre de l'aménagement foncier un propriétaire d'une parcelle de bois doit se voir réattribuer une parcelle de bois équivalente, diminuée du prélèvement applicable à tous les propriétaires. Il faut donc trouver une solution pour lui réattribuer une parcelle de bois. Quant à la modification du sens de culture de la parcelle, elle est à étudier en fonction des contraintes environnementales et de gestion des eaux de ruissellement.

Observation n° 27 de M. Vincent Duval

Communes de Seux et Oissy

Il faudrait prévoir un renforcement sur le chemin rural n°7 ZE 1003 de Seux à Bovelles au moins jusqu'aux raquettes qui ont été prévues sinon ça ne sert à rien de les avoir prévu.

Il est prévu un déplacement de pâture 4b sur Seux celui ci ne me concerne pas merci de bien vouloir le retirer.

Je demande à ce que ma parcelle sur Oissy ZC 0047 (0,313ha) soit prise en compte dans le remembrement comme je l'avais demandé lorsque je l'ai acheté en janvier 2018. Certes c'est une parcelle qui est en friche depuis un grand nombre d'années avec maintenant des repousses d'arbres dedans mais c'est une parcelle de terre agricole.

Serait-il possible que la limite communale entre Fluy et Briquemésil soit placée en limite du chemin rural n°9 afin que les propriétaires n'est pas des surfaces de 0,0065ha , 0,0229ha et 0,0259ha sur la commune de Briquemésil et qu'ils aient tout sur Fluy.

A la CIAFAFE d'estimer l'utilité ou non de renforcer le chemin rural n° 7. Après consultation du géomètre, il apparaît que la pâture a été attribuée par erreur à M. Duval, cette erreur est à rectifier. Aucune demande de modification du périmètre, exclusion ou inclusion n'est possible à ce stade de l'opération l'inclusion était à demander lors de l'enquête publique sur le périmètre. Une proposition de redressement des limites communales a été validée par la CIAFAFE en septembre 2019. Les communes de Fluy et Briquemésil doivent prendre une délibération à ce sujet, après proposition du Conseil Départemental et installation des nouveaux conseils municipaux.

Observation n° 28 de Mme MARIE-EDITH Mancaux

Commune de Fluy

Ajout d'une borne : Concernant la parcelle n 9 CP 390 section ZI territoire de fluy

J'accepte que le pied de l'arbuste soit arraché pour y déposer la borne de limite entre ma parcelle du bois et la parcelle nommée précédemment.

Après consultation du Géomètre, la borne était existante au moment de la délimitation du périmètre. A priori, aucune pose de borne supplémentaire n'est prévue par le Conseil Départemental.

Observation n° 29 de M. Philippe PETYST de MORCOURT compte 5810

Commune de Fluy

Il est prévu au dossier pour les travaux connexes sur la commune de FLUY - secteur La maison de Monsieur de LOUVENCOURT - la création d'une haie mélange à base d'aubépine (rubrique 265 a). il faut que cette haie soit créée entre les parcelles ZK 26 et ZK 27, suite au remembrement (les deux parcelles étant la propriété de Mr Philippe PETYST de MORCOURT).
cette observation est faite compte tenu de l'imprécision du plan repère des travaux connexes.

Observation à prendre en compte par la CIAFAFE si les prescriptions environnementales le permettent.

Observation n° 30 de M.GUY ROUSSEL

commune de Bovelles

En tant que Président de Chasse sur Bovelles : section ZC le long de la route départementale 211, passage à grands gibiers qui rejoint deux forêts : éviter de mettre la bande de bois n° 21 de 49 a 61 ca le long de la route car il n'y aura plus de visibilité sur le champ de ce côté, donc risque de collisions plus importantes. Tous les ans quelques collisions se produisent avec les grands gibiers sur cette route. Prévoir une haie à gibiers le long du nouveau chemin plus large en ZE. Je demande qu'il y ait des bandes d'abris à gibiers (petites haies) entre les exploitants agricoles en Zones X et ZE ou le long des anciens et nouveaux chemins de traverses en respectant le sens des cultures pour ne pas gêner les exploitants agricoles dans leurs manoeuvres.

Cette réclamation rejoint la réclamation Rf 8 quant aux problèmes de sécurité le long de la RD 211. La bande de bois n° 21 des travaux connexes doit être déplacée à un endroit adéquat et plus sécurisé. Quant aux demandes de haie et abris à gibier et de modification de sens de culture, elles seront à étudier par la CIAFAFE.

Observation n° 31 de M. François et Mmes Pauline et Edith Paillart

Commune de Pissy

Ils demandent :

- a) Parcelle ZH 39 : le maintien de leurs parcelles divisées en 2017 et 2019
- b) Parcelle ZH 38 : le redressement de leur îlot de culture pour éviter les courts tours et la prise en compte de la zone ZNT
- c) Parcelles ZH 10, 11 et 12 : la modification des parcelles pour supprimer les pointes, ils estiment que ce n'est pas équitable avec leurs apports et dégradent leurs conditions de travail. L'empierrement du chemin Notre-Dame n° 18 pour les enlèvements de silos de betteraves.
- d) Parcelle ZI 33 : le rétablissement de la longueur initiale de la parcelle et sa division par rapport au talus qui la sépare en 2, ainsi que les superficies de chaque parcelle

- a) **La CIAFAFE a-t-elle été consultée et a-t-elle donné son autorisation préalablement à ces 2 divisions de parcelles ?**
- b) **A étudier par la CIAFAFE en fonction des possibilités et des contraintes liées aux comptes propriétaires concernés, Sachant que les zones ZNT sont issues d'une réglementation agricole évolutive impactant uniquement les exploitations agricoles et non les propriétés dans le cadre de l'AFAF, donc de l'enquête publique sur le projet.**
- c) **Demande irrecevable, ils ne sont pas propriétaires de ces parcelles et n'ont pas présenté de mandats des propriétaires concernés. L'empierrement du chemin est à décider par la CIAFAFE. Quant à la dégradation de leurs conditions d'exploitation, il apparaît que leur compte exploitant est équilibré et que le regroupement de leurs parcelles en 3 îlots à proximité du village, au lieu de 5 auparavant constitue une amélioration des conditions d'exploitation.**
- d) **A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de lui donner satisfaction.**

Observation n° 32 de M. Bertrand Riffart

Commune de Froudrinoy

Réclamation concernant la parcelle au lieu dit les Yeppes section ZH 26, 27, 28, 29 et 30 sur la commune de Fourdrinoy.

Pour le compte de mes Propriétaires n° 180, 230, 1390, 3840 et 6040.

Nous souhaitons que les parcelles restent comme sur le projet actuel, à savoir dans le même sens, dans les longs tours et de forme rectangulaire.

Tout en laissant la possibilité à mon propriétaire n° de compte 180 de recollé sa parcelle ZH 26 qui m'est attribué avec la ZH 31 qu'il loue à l'agriculteur voisin .Et de procédé à l'alignement des poteaux en limite de parcelle.Je souhaite être convoqué à la commission afin de défendre les intérêts de mes propriétaires et les miens.

Aucun mandat de ses propriétaires n'est joint à cette réclamation que je considère, à priori, irrecevable, y compris sa demande à être entendu par la CIAFAFE pour « défendre l'intérêt de ses propriétaires » A vérifier dans quelle mesure il peut déposer légalement réclamation et pour quelles parcelles. S'il est propriétaire, il doit être entendu par la CIAFAFE, uniquement pour ses parcelles en propriété et non au nom de ses propriétaires dont il n'a aucun mandat.

Observation n°33 de Mme Louissette Riffart Herbet

Et pour Mme Herbet Edith comptes 6040 et 3840

Commune de Fourdrinoy parcelles ZH 30 et ZH 29

Madame Riffart Herbet Louissette et pour Mme Herbet Edith ma mère, concernant la parcelle au lieu dit les Yeppes section ZH 30 et ZH 29.

En tant que propriétaires, nous souhaitons que nos parcelles restent comme sur le plan actuel (rectangulaire, dans les longs tours et sans court tours) et que ses deux propriétaires restent accolés.

Elles demandent le maintien de leurs attributions, avis favorable, à voir par la CIAFAFE si des réclamations ont été déposées pour une éventuelle modification de leur parcellaire.

Observation n° 34 de M. Jean jacques Colignon compte 1320

Je vous ecrit au nom de mme colignon camille , de ses deux filles florence et catherine ,et de moi meme .Lors de notre rencontre il y a 2 ans nous avons convenu que nous voulions bien accepter un changement si celui ci concernait une parcelle attenante a notre bois .

Or il s'avere que vous nous proposez la meme parcelle , situee completement hors du bois et sans acces pour nous et positionnee sur un autre territoire.Notre réponse reste la même qu' il y a 2 ans.

Cette réclamation est peu compréhensible pour moi, quelle est leur proposition d'il y a 2 ans ? Quelles sont les parcelles concernées, la commune ? l'avant-projet n'ayant aucune valeur légale, seul le projet soumis à la présente enquête fait foi. Les convenances personnelles évoquées n'entrent pas dans le cadre de l'intérêt collectif de l'aménagement foncier. Demande à étudier par la CIAFAFE.

Observation n° 34 de M. JEAN-MICHEL MAGNIER

Réclamation du CCAS de Beaumetz, propriétaire du compte n° 180

Le CCAS maintient sa délibération en date du 21 juin 2018

Toutefois, comme Monsieur le Président l'avait souligné lors d'une dernière réunion, il n'y aurait pas d'objection à ce que le parcellaire soit sur deux communes, à savoir Fourdrinoy et Cavillon. (Document A)
Commune de Fourdrinoy section ZH 31 : nous refusons ce parcellaire où se trouve une lignée de poteaux électriques. Sur nos parcelles précédentes, avant aménagement foncier, nous n'avions pas de terres avec de telles contraintes.

Il eut été plus judicieux de mettre en place une réserve foncière en jachère et ensuite de faire le parcellaire de ces secteurs en alignement de cette dernière. (Document 1)

Commune de Fourdrinoy section ZC 19 : est-il judicieux d'avoir une haie le long de la voie communale n° 14 ? Ce qui limite l'accès à la parcelle. je demande que cette parcelle soit remise en état de culture correspondant aux propriétés d'aujourd'hui.

Concernant les travaux connexes, ces parcelles sont entourées de deux chemins, l'un allant vers Hangest et l'autre vers Riencourt. Ne peut-on pas privilégier un chemin par rapport à l'autre, ceci limitant les frais occasionnés. (Document 2)

Commune de Saisseval section ZL 12 : Comme indiqué dans notre délibération du 21 juin 2018, nous refusons ce parcellaire de 1 818 m² sauf si un changement de limite de territoire avec Fourdrinoy ou un échange de propriété avec Monsieur Neel. (Document 3)

Commune de Picquigny section ZD 4 : comme indiqué précédemment nous refusons ce parcellaire sur Picquigny, sauf si un changement de limite de territoire avec Fourdrinoy ou qu'il soit remis sur la commune de Fourdrinoy (Document 4A)

Commune de Fourdrinoy section ZE 26 : demandons que le parcellaire de Picquigny (ZD 4) soit ajouté au parcellaire de la ZE 26 (Document 4B)

Commune de Fourdrinoy section ZE 14 et ZE 10 : Sur le plan précédent ces deux parcelles étaient côte à côte, nous demandons le retour de ce plan initial (Document 4B)

Commune de Picquigny section ZH 8 : conformément à la délibération en date du 21 juin 2018, nous refusons ce parcellaire et demandons qu'il soit rattaché au secteur de Le Moismont sur Fourdrinoy (Document 5)

je souhaite être convoqué à la commission afin de défendre les intérêts du CCAS de Beaumetz

Ces nombreuses demandes du CCAS de Beaumetz sont à étudier attentivement par la CIAFAFE, sachant qu'il me paraît difficile, à ce stade de la procédure, de les satisfaire toutes. D'autre part M. Jean-Michel Magnier demande à être entendu par la CIAFAFE et devra donc être invité à la réunion et entendu.

Observation n° 36 de Mme Thérèse Carpentier compte 1110

Commune de Fluy Parcelle ZE 9

Elle refuse l'attribution proposée, souhaite conserver sa parcelle sur Revelles et considère qu'elle a perdu en qualité de terres.

Après vérification, son compte est équilibré en points et en surface et ses propriétés regroupées en une seule parcelle au lieu de 2 actuellement.

Observation n° 37 de M. Christophe Delenclos

Commune de Fourdrinoy

Sur la commune de fourdrinoy section zc lieu dit vallée grand jean, le talus sur la voie communale de fourdrinoy c est effondré. Je pense qu'il serait judicieux de le planter pour retenir la terre lors des prochaines intempéries. 3 photos jointes

Avis favorable à cette demande.

Observation n° 38 de M. JEROME CHARTON compte 1210

Commune de Briquemesnil parcelle ZL 9

Je conteste cette proposition car je dispose certes d'une plus grande surface (nombre de points totaux respectés) mais d'une bien moindre qualité agricole (terres blanches), notamment sur la nouvelle parcelle ZL-9 "le petit bois" située à Briquemesnil Floxicourt.
 Cette dépréciation agronomique engendrera une perte de revenu qui ne sera jamais compensée par une plus grande surface.
 Je vous demande de prendre en compte ma requête et demande un rééquilibrage.

Après vérification, son compte est équilibré en points et en surface et ses propriétés regroupées en 2 îlots au lieu de 6 actuellement.

Observation n° 39 de M. Marc ROUSSEL Comptes 6180 et 6185

Communes de Pissy et Bovelles

1) Je voudrais tout d'abord signaler une erreur à propos du compte 6185 qui concerne ma terre sur Pissy, section ZI, "la Fosse Brûlée" et que vos documents mentionnent en indivision avec mes 2 frères. Ma propriété avait déjà été l'objet de modifications suite au remembrement de Clairly et Guignemicourt comme l'atteste le courrier du 15 juillet 2005 (voir 2 pièces jointes).
 En 2011, mes frères et moi avons découvert que le cadastre, s'il donnait bien la surface de 1 ha 31 a 41 ca, la déclarait en indivision (voir pièce jointe datée du 22 juin 2011).
 J'ai alors fait le nécessaire pour rétablir la conformité de cet état de propriété (voir pièce jointe datée du 14 juin 2018).

2) Je rappelle que je vous ai adressé (par recommandé avec accusé de réception) le 25 mai 2018 mon opposition à l'avant-projet d'aménagement foncier. Certes, si les découpages et répartitions des propositions d'alors ont été améliorés dans cette version de février 2020, je reformule et précise mon "alerte" concernant 3 points :

a) Ce remembrement n'a été initié qu'à la demande insistante et dans le seul intérêt catégoriel des exploitants ... sans compensation aucune pour les petits propriétaires qui voient leurs surfaces et leurs "points" bien minorés. D'autant qu'une information circule que les frais relatifs aux "travaux connexes" incomberaient aussi à ceux-ci à hauteur de 30 à 50 euros annuels par hectare, et pendant ... combien d'années ?

Faut-il dénoncer ici à nouveau que, selon par exemple le "Procès-verbal de la 8ème réunion du 11 septembre 2019" (pages 1 et 2) les membres du collège des "propriétaires" sont en fait notoirement aussi des "exploitants" ? N'y a-t-il pas confusion des genres, lobbying et noyautage ? C'est pour le moins particulièrement ... "déséquilibré", car où, quand et comment ont été (et sont) représentés les petits propriétaires non exploitants dont certaines remarques critiques exposées oralement lors de réunions préparatoires précédentes puis par écrit sont restées "lettre morte" et systématiquement jugées "non recevables" ? La conclusion du "Bilan de la concertation préalable à l'enquête publique" (page 5) n'embellirait-elle pas exagérément la réalité en parlant de "consensus" et de "refléter l'intérêt général" ?

b) Qu'en sera-t-il de la dépollution effective (et en profondeur) de la carrière de la commune de Bovelles (parcelle 73) où ont été stockés et empilés, dès le tout début de son comblement, de nombreux bidons métalliques (parfois non étanches) provenant d'usines et d'ateliers amiénois et contenant des produits potentiellement toxiques ?

c) Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé trace dans les documents joints en ligne d'une recommandation de certaine "prudence préliminaire" à la remise en culture après défrichement (déboisement) de la section en pente et la plus à l'Ouest du sentier creux (Cr n° 28 - La Chapelle Notre-Dame et la parcelle voisine 79).

Si le chapitre "Risque archéologique" cite page 71 (étude réalisée par "OCTOBRE Environnement" en 2001-2012) des traces probablement gallo-romaines ("Les Marlys" et "Les Proyes", proche du cimetière et de la chapelle), la tradition orale des anciens rapporte que l'habitat autour de la chapelle aurait été abandonné suite à une épidémie de peste ou aux pillages et incendies dans toute la région liés à la prise de Corbie en 1636. L'arasement brutal des talus encadrant le chemin creux risquerait de détruire d'éventuelles traces indispensables à la connaissance du passé local. Il serait donc nécessaire que soit programmée préventivement la visite sur le terrain d'archéologues afin de produire une estimation et peut-être de réaliser "quelques rapides sondages".

3) Par ailleurs, j'insiste pour que mes pâtures (Les Marlys et La Fosse Brûlée) soient strictement conservées en l'état de pâtures et que, puisque des modifications (surfaces, alignements, etc) doivent y être apportées, elles soient dûment cloturées.

Puisque la nouvelle limite Nord de ma pâture des Marlys est prévue pour aboutir au début au "Chemin des Proyes", je signale qu'il y existe une borne de coin et qu'il faudra veiller à ne pas la détruire mais à la réutiliser.

Concernant le 1^{er} point, son compte propriétaire sera rectifié, après vérification.

Concernant le 2^{ème} point :

a) la procédure d'aménagement foncier est menée en concertation avec les propriétaires et les exploitants. Lors de la consultation sur l'avant-projet et l'enquête publique sur le projet, ce sont les propriétaires qui sont consultés et autorisés à déposer des réclamations. Le coût des travaux connexes est à la charge des propriétaires au prorata des attributions conformément au Code Rural, sauf si leurs exploitants acceptent de se substituer. Le coût, qui figure dans le dossier mis à l'enquête, est estimé à environ 25 € par hectare et par an sur une durée de 15 ans.

b) les travaux de dépollution sont prévus dans les travaux connexes, poste n°53.

c) les informations demandées ne figurent pas dans le dossier mis à l'enquête, elles seront à fournir par le bureau chargé de l'étude environnementale.

3^{ème} point : ses pâtures restent bien en pâtures avec clôtures redressées et semis prévus.

Observation n°40 de M. Bernard Mancaux compte 1530

Commune de Fluy parcelle ZK 41

Demande de remise en état cultural pour le cp 1530(ci joint le pouvoir de Sophie Mancaux épouse Rodrigues Da costa); Pouvez-vous prévoir l'abatage des arbres et le dessouchage des racines à l'extrémité de la parcelle attribué N° 41 section ZK.

La parcelle d'apport est en terre cultivable, je dois retrouver une nouvelle parcelle en terre cultivable.

Avis favorable, cette remise en état de culture ne figure pas dans les travaux connexes, il convient de l'ajouter aux travaux connexes.

Observation n° 41 de M. Bernard MANCAUX

Commune de Fluy parcelles ZK 23 et 24

Demande de modification CP 5110 et CP 325. La SCEA apporte 2ha 60 (ci-joint acte notarié) et dans le projet est noté que 1 ha 20 50. Je souhaite une modification de l'emplacement de la nouvelle parcelle de la SCEA qui doit englober le bâtiment (ci-joint plan) cette nouvelle parcelle devra correspondre à la parcelle T116 et T43 sections d'apports (ci-joint document division cadastral).

Je souhaite une division parcellaire dans le CP 5110 pour regrouper la pâture existante, la maison et les 2 bâtiments de proximité. Cette parcelle numérotée aura une surface de 2ha.

Sa demande me semble justifiée, si une solution satisfaisante peut être trouvée pour ces modifications.

Observation n° 42 de M.Bernard Mancaux

Commune de Fluy

Modification longueur de haies : Dans les travaux connexes la mesure A265 (110 mètres linéaire) est compensée par la mesure V265 a (220 mètres linéaire) hors dans le projet la parcelle N° 26 section ZK fluy fait 145 mètres linéaire, comment faites vous ? La parcelle à coté N° 25 est attribué à un autre propriétaire.

La mesure P394 b doit probablement faire doublon avec la mesure E265 b.

Je souhaiterai que la nouvelle partie créée au chemin de la maison de Louvencourt soit empierrée pour pouvoir faire une boucle avec les autres chemins afin d'éviter la circulation d'engins agricoles dans le village.

Est -il possible que chaque agriculteur puisse se procurer les plans cadastraux avec les mesures chiffrées entre chaque borne ? le conseil départemental pourrait ainsi en faire la demande collective avec un achat collectif.

Concernant la haie cet aspect est à vérifier et expliciter par le bureau d'étude environnementale. Les mesures 394b et 265b semblent effectivement en doublon, à vérifier et corriger si nécessaire par le bureau d'étude environnementale. L'intérêt de l'empierrement du chemin est à étudier par la CIAFAFE. Quant à la fourniture des plans cadastraux, c'est au Conseil Départemental de se prononcer sur sa volonté de financer ces plans ou non.

Observation n° 43 Philippe Pluquet compte 5830

Commune de Seux

Je demande à ce que la parcelle ZD 33 de la commune de Seux reste à l'identique. Il s'agit d'une ancienne décharge communale, je suis en production d'agriculture biologique et cette parcelle risque d'être polluée. De plus en modifiant la parcelle vous me fermez l'accès entre la parcelle du bas et celle du haut.

Avis favorable, d'autant plus que la remise en état de culture de cette parcelle boisée et éventuellement polluée risque de s'avérer coûteuse pour un résultat aléatoire.

Observation n°44 de M.Philippe Pluquet compte 5830

Commune de Saisseval

La parcelle boisée ZB 25 de 1Ha101 est transformée en ZL 33 de 0Ha8526. Où sont passé les 0Ha2484 manquant ? De plus la moitié du bois est à déboiser.

Réponse à apporter par la CIAFAFE.

Observation n° 45 de M. Philippe Pluquet compte 5830

Commune de Saisseval

Sur la parcelle ZK 5, l'ancien chemin m'est attribué mais il s'avère qu'il manque des bornes.

Le bornage a été fait lors de l'adoption du périmètre d'aménagement foncier, le remplacement de bornes manquantes n'est pas pris en charge dans l'aménagement foncier.

Observation n°46 de M. Philippe Pluquet compte 5830

Commune de Seux

Sur la parcelle ZD 30, j'envisage d'effectuer un forage. Le lieu le plus propice serait le bas de la parcelle coté route. Afin de me faciliter les démarches je souhaiterais être propriétaire de cette partie de la parcelle.

Demande à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible d'y donner une suite favorable.

Observation n° 47 de M. Philippe Pluquet compte 5830

Sur la parcelle ZD 30, l'ouvrage hydraulique de gestion des eaux pluviales 232 qui est la création d'une noue enherbée. Pourquoi celle-ci est-elle composée d'un fossé mitoyen entre le chemin rural et la partie privative ? Pourquoi n'est-il pas entièrement sur la partie communale ?

Réponse à apporter par la CIAFAFE ou le bureau d'étude environnementale.

Observation n° 48 de Mme Monique Quandalle Compte 5960

Commune de Fluy

Ma parcelle Z1 4 à FLUY est située dans le projet à Seux. J'aurais préféré qu'elle soit accolée à la parcelle les Ferrières où je suis propriétaire en indivis compte 5174

Cette attribution a été prévue pour maintenir l'équilibre de son compte propriétaire.

Observation n° 49 de Mme Caquineau compte 1080

Pissy parcelle ZH 3 cpte 1080 : dans le cadre des mesures compensatoires environnementales, nous avons émis le souhait de reconstituer un verger dans cette parcelle. Nous souhaitons qu'elle soit enherbée et qu'il y ait une clôture en ursus. Concernant les variétés de fruitiers : 2 noyers 'Franquette' et 'Parisienne' le reste de la parcelle en pommiers et poiriers en nombre égal. Poiriers : Louise Bonne d'Abvranches, Beurré hardy, Doyenné du Comice, Conférence, William bon Chrétien. Pommiers : Belle de Boskoop, Idared, Jonagold, Melrose, Reine des Reinettes, Cox Orange, Golden Delicious, Winter Banana.

Doublon, cf réclamation Rb n°8.

Observation n° 50 de Mme Monique Quandalle

Commune de Fluy

Je suis propriétaire en indivision la vallée aux cailloux S91 à Fluy . Dans le projet cette petite parcelle est restée seule à part. J'aimerais qu'elle soit à côté de la Pomeraye ZK 40 où je suis déjà propriétaire compte 5174

Demande à étudier pour voir s'il y a possibilité de lui donner satisfaction.

Observation n° 51 de M. Yannick DECOSTER Chambre d'agriculture de la Somme,

Suite à votre entretien avec Michel Gauthier, je dépose sur ce site, à sa demande, l'étude réalisée par notre compagnie, évaluant le préjudice causé à l'exploitation de Catherine Gauthier en cas d'attribution, à son profit, de la parcelle nue d'arbres fruitiers prévue au projet soumis à la présente enquête, pour faire valoir ce que de droit.

Complément à l'observation Rb n° 20 de M. et Mme Gauthier, actualisation du préjudice d'exploitation à 22 922 €.

Observation n° 52 du GAEC Vandoolaeghe

Commune de Bovelles parcelle ZC 6

Concernant la parcelle ZC 6 "la chapelle notre dame" à Bovelles nous demandons a ce qu'il soit implanté une compensation de déboisement dans la partie basse de la parcelle comme prévu initialement, car la zone est difficilement cultivable compte tenue du fait de sa largeur (16 mètres) et entre un bois et un bosquet.

D'autre part dans ce même ilot il faudrait intervertir deux comptes propriétaires (6690 et 6280) comme dessiné en pièce jointe.(en accord avec le propriétaire)

Dernièrement concernant l'ancienne décharge et talus qui nous ont été attribué nous soulignons le fait qu'il faudra remettre une couche de terre cultivable comme prévu.

La DDTM a formulé la même demande concernant la parcelle Z 6 à Bovelles. Pour intervertir le parcellaire il faudra l'accord de tous les propriétaires

Observation n° 53 de Mme Carole ANTHIERENS

Veuillez trouver ci-joint mon courrier de réclamation.

Aucun courrier joint à cette réclamation, donc impossible de savoir de quoi il s'agit ni de l'observation à traiter.

Observation n° 54 de M. SELLIER et le Gaec Vandoolaeghe

Observation commune en accord avec le propriétaire Mr Sellier et le GAEC VANDOOOLAE GHE.

Section ZD à Bovelles lieu dit DELALEAU

Mr Sellier souhaite que ses 2 parcelles ZD 3 et 4 dont il est propriétaire soient placées le long de la départementale n°97 comme avant le remembrement .

Le GAEC Vandoolaeghe a le même souhait.

En effet Il a été attribué au GAEC une parcelle de l autre coté de la départementale de 8.31 ha lieu dit Bois de bovelles ZD 7-8 et 9.

Les silos (betteraves et pomme de terre) étant interdit sur cette route nous souhaitons avoir un accès direct de parcelle à parcelle afin de ne pas avoir de problème de dégradation de chemin en conditions grasses .

Sur la parcelle DELALEAU nous souhaitons une haie basse tige mitoyenne entre le GAEC VANDOOOLAE GHE et le GAEC BOUCHER

Autre point nous avons constaté que certaines bornes le long de la D97 entre le carrefour et le bois de Bovelles sont trop proche de la chaussée

A étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible de leur donner satisfaction car ces demandes sont en contradiction avec l'observation M4 du M. BOUCHER qui est d'accord avec le projet et ne souhaite pas que son parcellaire soit modifié.

Observation n° 55 de M. FRANCIS PAILLART

Cette réclamation est en complément de la n°31 sur le site le 09 mars 2020 et celle déposée au commissaire enquêteur le 10 mars 2020 en mairie de Ferrières.

En pièce jointe le pouvoir de Mme Biron représentant l'indivision Manivet (nos propriétaires)
En deuxième pièce jointe le plan ZH "au chemin de Bovelles" parcelles n° 38 et 39, il faudrait déplacer la bande de terrain réservée par le département le long de la RD n° 97 pour la nécessité de l'accessibilité de ces deux parcelles comme par exemple l'enlèvement des silos de betteraves .

A voir avec le service des routes du Département.

Observation n° 56 de M. Francois Lesueur

Commune de Cavillon

Concernant la parcelle ZM 4 à CAVILLON compte 4900

Je souhaite constituer un verger dans cette parcelle .De plus Je demande qu'elle soit entourée d'une clôture ursus. Concernant les arbres fruitiers: à part égale des pommiers à couteaux, des poiriers (variété williams, conférence) des pruniers (prune Monsieur bleu et prune Monsieur Jaune) des mirabelliers et des cerisiers (bigarreaux blanche et rouge)

Avis favorable à cette requête.

Observation n° 57 de M. Sébastien FORE

Commune de Fluy

- 1- Suite au bornage, entre les parcelles ZE14 et ZE15 sur la RD95, les propriétaires souhaitent que la limite reste inchangée sinon barrage à refaire et arbres à abattre.
- 2- Suite au bornage, pas de bornes de limite derrière l'hangar entre les parcelles ZE10 et ZE11.
- 3- Suite au bornage, pas de bornes le long du chemin rural vert de Seux (1002), parcelle de maïs grain.
- 4- Le nouveau chemin rural dit des fossés menant à la cavalière le long des parcelles ZK9-10-11-12-13-14-15 étant décalé par rapport à l'ancien chemin, il est donc nécessaire de prévoir son empiérement afin qu'il soit carrossable comme l'ancien.
- 5- Nous demandons avec l'accord du propriétaire que la parcelle ZK10 soit divisé au niveau du talus en deux parcelles de nature différentes (bois et terre) afin de sortir la parcelle de bois de notre îlot

Demandes à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible d'y donner une suite favorable et si l'empiérement du chemin est nécessaire ou pas.

Observation n° 58 de Mme JACQUELINE JULLIEN compte 4140

Commune de Bovelles

Je demande que les parcelles me concernant ZB 18 ET ZB 20 (contiguës à mon bois exclus du remembrement) soient réunies et qu'elles ne soient pas séparées par la parcelle ZB 19

Elle apporte une parcelle en terre et une en bois, donc sa réattribution tient compte de la nature des apports.

Observation n°59 de M. CHRISTOPHE RICHARD comptes 5990, 6000, 6010 et 6015

Commune de Seux

Suite à un décompte entre mes terres moyennes et bonnes terres en propriété, j'ai constaté un différentiel de 0Ha61 en ma défaveur, je demande donc la réintégration de cette différence

.explication: Avant projet: Mauvaise terre Bonne terre 15Ha18 47Ha31 Total: 62Ha49
Après projet Mauvaise terre Bonne terre 10Ha44 50Ha35 Total 60.79 Ha
Différentiel 1Ha70 j'ai donc 4Ha74 en moins en mauvaise terre si je considère un ratio de 23%
 $4.74 \times 23\% = 1\text{HA } 09$ au lieu de 1HA 70 Je retrouve donc mon différentiel de 0Ha61

Chacun de ses 4 comptes propriétaires est équilibré en valeur et en surface, après prélèvements pour les travaux d'intérêt général. L'ensemble des 4 comptes se répartissait sur 22 îlots pour 8 après aménagement foncier.

Observation n°60 de Mme Cecile Bettefort compte 570
communes de Bovelles et Saisseval

Pour la ZB22 commune de Bovelles les surfaces classées en T8 35m2 B2 9 m2 P3 39m2 P4 55m2 P5 6m2 et P7 1m2 et probablement une partie du T7 Soit au minimum 145 m2 sont situées au dessus des anciennes parcelles S111 et S112 qui sont des parcelles en talus (T9) et le futur chemin rural dit du Val n°35 cadastré 1002. la bande ainsi créée a une largeur comprise entre 0 et 1 m elle est donc inexploitable, elle devient donc un talus d'où une perte automatique de points. Je refuse donc cette parcelle en l'état. Je demande donc que le chemin suive le contour du talus ou que cette bande devienne la propriété de l'AFR. D'autre part une partie de cette parcelle au niveau des anciennes S34 et S35 avait été classée T7 au classement cranettes séchantes en dévers (disparue pour l'enquête classement mais signalée lors de cette dernière et remise lors de la sous commission communale) or cette zone ne figure toujours pas sur la carte du projet. Avec le changement de propriétaire de ces anciennes parcelles, il y a donc un préjudice. La carte des classements est donc non conforme.

Elle doit donc être corrigée. Les propriétaires ne devaient-ils pas recevoir une actualisation des classements de leurs parcelles suite aux réclamations. ?

L'ancienne parcelle S33 est actuellement en pâture (n'apparaît également pas au classement).

Je demande évidemment que la clôture soit démontée dans le cadre des travaux connexes et qu'une nouvelle clôture soit créée pour l'exploitant voisin qui voit sa pâture amputée.

Je signale que la borne le long du talus n'est pas visible. Talus de près de 5 m de haut qui n'apparaît pas au classement !!! d'où encore un préjudice de point. Cela doit donc être compensé.

Pour la ZM 14 commune de Saisseval dans la continuité de la précédente

la partie en T7 devrait être en T9 car il s'agit d'un talus on retrouve le même problème sur la parcelle ZM15 (compte 610) dont je suis l'exploitant. Je signale au passage que la borne du coin côté chemin des Vaux est absent (borne d'axe de chemin descendant)

Je refuse donc cette parcelle en l'état et demande les mêmes correctifs que pour la parcelle précédente.

En tant que future exploitante des parcelles ZB13 14 15 16 et 17. Je demande que les travaux connexes prévoient que le chemin rural dit du Val soit empierré et aménagé pour permettre une circulation sûre de tous les matériels en tenant compte de leur gabarit et leur masse.

Je fais remarquer que la différence de niveau entre les chemins 1004 (Saisseval) et 1002 (Bovelles) est de près de 5 m puisque le talus n'existe pas au classement (peut être à l'origine du mauvais traitement de cette zone. ;;;)...Est-ce que je vais devoir faire un chemin dans ma propre parcelle pour accéder à la

parcelle du dessus, pour éviter un détour de près de 2,5 km (5 km aller retour) pour emprunter un chemin de terre qui ne me permettra pas d'accéder à mes animaux en voiture. Le chemin hors périmètre sur la commune de Saisseval étant impraticable les 2/3 de l'année car il est inondé plusieurs mois par an. Je dis pâture car la ZB 17 sera à remettre en pâture comme la propriétaire le demande avec mon accord.

Pâture qui servira en grande partie à nourrir les chevreuils très présents au coucher du soleil dans le secteur de part l'orientation Ouest des parcelles. Les parcelles S 58 à S 62 auraient dû constituer une prairie cynégétique. Je dois également pouvoir me rendre sur toutes mes parcelles par tous les temps en benne ou en épandeur pour gérer mes effluents d'élevage.

D'après mes observations, c'est le seul secteur où des parcelles culturales ne seront pas desservies soit par une voie goudronnée soit par un chemin empierré.

Alors que des chemins seront empierrés au milieu de blocs de parcelles toutes desservies par des voies goudronnées. Exemple empierrement C 296 C 302 C 303 soit plus de 1k 5 de chemin pour des parcelles à goudron. Je peux comprendre qu'il s'agit d'aménagement bettravier mais où est l'équité de traitement alors que nous allons tous payer pour les chemins ? Nous avons tous droit à des dessertes correctes. D'autre part j'ai remarqué que les entrées de chemins situées en bas de talus auront une

largeur insuffisantes pour permettre un accès sans empiétement dans les parcelles voisines avec l'augmentation de la longueur des plateaux et des bennes

Je cite le bas du chemin 1004 en repartant vers le village de Saisseval entre les parcelles ZM1 et ZM2 (Saisseval). Il est possible de récupérer quelques m2 en réduisant l'angle opposé et en créant une infime courbe sur le chemin sans modifier les comptes des exploitants riverains.

Je me joins aux requêtes de mes propriétaires concernant les bois des anciennes parcelles cadastrales S1011 et S59 non prévu au déboisement dans les travaux connexes

Pour ma parcelle du compte 582. ZL 21

Je regrette devoir subir une perte de surface d'épandage de mes effluents à cause des distances à respecter vis à vis des habitations. Je préférerais que ma parcelle et la voisine que j'exploite soit dans la même parcelle culturale que celle de l'autre côté de la route . Cela aurait pour effet d'améliorer sa forme et réduire l'impact en terme de gaspillage d'intrants que provoque ce très joli triangle !!

Après vérification, ses comptes propriétaires sont équilibrés et le classement est conforme aux décisions de CIAFAFE suite à l'enquête classement. Ses autres nombreuses demandes sont à étudier par la CIAFAFE pour voir s'il est possible d'y donner une suite favorable sans léser les autres propriétaires ni déséquilibrer le projet et si l'empierrement du chemin est nécessaire ou non.

Observation n° 61 de Mme Yvette Brunel compte 900

Commune de Fluy

Je vous informe que je conteste cette proposition qui m attribue deux parcelles de superficie 4ha01a97ca pour l une et 1ha48a20ca pour l autre ce qui ne change rien pour moi, puisque je possède déjà deux parcelles de superficie de 3ha97a60ca et 1ha45a80ca. Le but du remembrement c'est le regroupement de parcelles ? La parcelle sur fluy ZD26 correspond à celle que j ai sur briquemesnil ZH49/50 en qualité, Mais en ce qui concerne la parcelle sur fluy ZH16 est de qualité inférieure à celle sur briquemesnil ZH26/27 En conséquence je souhaite garder les parcelles sur la commune de briquemesnil ZH26/27 en y accolant les parcelles à côté ZH28/29/30 pour avoir la classe T1 , garder la même surface et la même valeur de classe, afin de ne pas dévaloriser mon patrimoine.

Le nombre de points attribués était de 46548 points pour 5ha43a40ca, le projet m attribue 46314 points pour 5ha50a17ca L augmentation de superficie ne compense pas la perte de qualité des terres.

Je ne souhaite pas avoir une superficie inférieure à celle d'origine . A défaut de satisfaction je vous demande d'exclure mes parcelles du remembrement

Son compte est équilibré en valeur et en surface, après prélèvement pour les travaux d'intérêt collectif et aucune exclusion de parcelle n'est possible à ce stade de la procédure.

Observation n° 62 de M. Emmanuel NÉEL comptes 5420 et 5430

Commune de Fourdrinoy

Je porte ma réclamation sur la section ZH pour les parcelles à proximité de mon siège social :

1) La section ZH n°46 d'une superficie 1Ha 77ares (propriétaire de numéro de compte 6420) incluse dans le remembrement : je souhaiterais cette parcelle en propriété, soit en prolongement de la section ZH n°44, étant donné que celle-ci se situe à proximité immédiate de mon siège social et de mon bâtiment agricole, afin de regrouper au plus près mes parcelles.

2) La section ZH n°45 d'une superficie 1Ha 35ares (propriétaire du numéro de compte 1420) pour laquelle je suis bailleur : Je souhaite que cette parcelle soit en bordure de la section n°47 (propriétaire du numéro de compte 2490) afin de rapprocher l'extrémité de la section ZH n°44 au plus près de mon siège social. Ci-joint le détail sur le plan.

A étudier attentivement, sachant que les terrains concernés sont proches de la zone urbanisée, en fonction de l'avis des propriétaires comptes 6420, 1420 et 2490 dont il n'a pas présenté les pouvoirs.

Observation n° 63 de la SCEA BEUVRIER exploitant

Après le remembrement nous avons perdu 2ha 40 sur une superficie de 40ha. Les propriétaires concernés sont les comptes 2320 5940 5943 pour section ZI Oissy. Pourtant pas beaucoup de différence de catégorie de terre par rapport à l'ancien parcellaire.

A priori, son compte d'exploitation est équilibré. Certaines informations n'ont peut-être pas été communiquées à la CIAFAFE, absence de bail, échanges... Pour vérification et éventuelle correction, la SCEA Beuvrier doit fournir la liste des parcelles exploitées avant le projet, avec les justificatifs nécessaires.

Observation n° 64 de M. Eric Leroy

Commune de Cavillon parcelle ZK17

Nous GAEC DES LILAS ,nous faisons une requête concernant la parcelle cadastrée ZK 17, sur la commune de Cavillon. Nous demandons que la haie, le petit talus, ainsi que la clôture en barbelés qui se trouvent entre les parcelles OA 271 et 272 de l'ancien cadastre, soient supprimés. Sans cela, nous ne pouvons pas accéder à la parcelle OA 272.

De plus, la parcelle OA 271 qui nous est attribuée, n'a pas été cultivée depuis de nombreuses années, elle s'est en partie boisée. Nous aimerions que ces arbres et buissons soient abattus et dessouchés, afin de pouvoir la cultiver de nouveau.

Pour compenser la suppression de ces haies, arbres et talus, il est possible d'implanter du miscanthus dans les anciennes parcelles OA 271, 272 et 291. Celles-ci étant dans le périmètre protégé du captage d'eau alimentant les communes de Cavillon, Fourdrinoy et Saisseval.

Le miscanthus est une plante pérenne, qui ne nécessite pas d'engrais, ni produit phytosanitaire après sa deuxième année d'implantation.

Enfin, une ancienne fourgonnette servant d'abri pour la traite des vaches, se trouve encore sur la parcelle anciennement cadastrée OA 291, nous souhaiterions qu'elle soit retirée du lieu.

La suppression de la haie et de la clôture entre les deux parcelles sont logiquement à ajouter aux travaux connexes. L'évacuation de la fourgonnette est à faire par le propriétaire actuel de la parcelle, à ses frais, elle n'est à prendre en charge dans les travaux connexes. Quant à la remise en culture de la parcelle A 271, elle est à étudier par la CIAFAFE, en fonction des contraintes environnementales et des équilibres des comptes propriétaires et exploitants.

h) Observations boîte mail

Observation M1 de M. et Mme Jean-Claude et Brigitte PAUTARD- MUCHEMBLE

comptes 5710 et 5680

Commune de Briquemessnil : parcelle ZH 2

Commune de Bougainvillé : parcelles ZM 3 et ZM6

Ils demandent à conserver leur bois ZH 2 malgré la compensation prévue en reboisement sur la parcelle attribuée ZO3.

Ils souhaitent le regroupement de leurs parcelles attribuées avec la ZM 3

A étudier par la CIAFAFE, apparemment, la parcelle ZH 2 a été boisée après l'arrêté ordonnant, une autorisation a-t-elle été demandée à la CIAFAFE ? si non, cette demande est irrecevable et aucun reboisement ne doit être prévu dans les travaux connexes. Le regroupement de leurs parcelles avec la ZM3 est à étudier en fonction des possibilités.

Observation M2 de M. Pierre Deroo

Doublon, même réclamation que la Cb22.

Observation M3 de M. et Mme Regis et Marcelle Derambure compte 5765

Commune de Fluy parcelle ZK 28

Suite au remembrement, et au nouveau parcellaire, étant donné que le parcelle est plus petite (de 90 centiare) que mr mancaux souhaite reunir tout ces parcelles pour faire une grande surface, mais par la suite si je veux reprendre la parcelle pour faire une plantation d arbres fruitiers, ce serait impossible la ou elle est située ! Je voudrais donc faire une proposition de la laisser la ou elle est actuellement, ou au abord du cimetièrè.

La parcelle qui lui a été attribuée est placée en bord de route et en bout d'îlot, donc parfaitement accessible.

Observation M 4 de M. Eric BOUCHER

Commune de Bovelles

Nous vous informons par la présente que nous sommes satisfaits de l'ensemble des nouvelles parcelles qui nous sont réattribuées en fonction du schéma de l'exploitation et de l'équilibre des comptes propriétaires.

A la CIAFAFE d'en prendre bonne note.

Observation M5 de Mme Geneviève Roucou

Idem observation n° 15, Cb 8 et Cl 11 réclamation identique déposée 4 fois.

Observation M6 de M. Michel Fromond compte 3260

Commune de Seux

Suite à mon passage hier à la permanence à la mairie de FERRIERE je suis passé sur ma parcelle à SEUX. Mes pommiers semblent bien à l'intérieur du bornage. En revanche j'ai trouvé 7 bornes jaunes sur le site. Je ne comprends pas bien et aimerais avoir quelques explications.

Demande d'information, à lui envoyer après la réunion de la CIAFAFE.

Observation M7 de Mme Thérèse VASSEUR compte 6830

Commune de Fluy parcelle ZD11

A chaque remembrement vous rabotez la superficie des terres et vous en diminuez leur valeur globale. A qui attribuez-vous ces surfaces ainsi reprises ? C'est du vol !

La parcelle sur FLUY les Fossettes ZD 11 est modifiée pour la 3ème fois en quelques années (avec à chaque fois une diminution bien entendu).

Le prélèvement dans cette opération est de 0.5%, très minime par rapport à d'autres remembrements. Les surfaces ainsi « reprises » le sont au titre de la participation foncière de chaque propriétaire aux ouvrages d'intérêt collectif tels que création de chemins, aménagements routiers sécuritaires, gestion des risques hydrauliques, création de zones de biodiversité, reboisement...

Observation M8 de Mme Poirel Véronique compte 5840

Commune de Seux

Elle approuve les attributions proposées, signale des modifications à apporter aux comptes propriétaires et une erreur de couleur de borne.

Ces informations sont à vérifier et corriger si besoin. Il est pris bonne note de son approbation de ses attributions.

Observations M9 et M28 de la SCP Frison avocats pour Mme Marie-Cécile Billard

Doublon, même réclamation que la Cb48.

Observation M11 de la SCP Frison avocats pour Mme Gisèle Sauval

Doublon, même réclamation que la Cb45.

Observations M12, M16, M18 et M30 de la SCP Frison avocats pour M. Arnaud Van Den Bossche

Doublon, même réclamation que la Cb52.

Observations M13 de Mme Marie-Odile Chavalier commune de Cavillon

Même réclamation que la M9.

Observations M14, M15 et M23 de la SCP Frison avocats pour M. Arnaud Wadier

Doublon, même réclamation que la Cb50.

Observations M15, M14 et M23 de la SCP Frison avocats pour M. Arnaud Wadier

Doublon, même réclamation que la Cb50.

Observations M16, M12, M18 et M30 de la SCP Frison avocats pour M. Arnaud Van Den Bossche

Doublon, même réclamation que la Cb52.

Observations M17 de M. Eric Boucher

Mêmes réclamations que la Rf8 et la n° 30.

Observations M18, M16, M12 et M30 de la SCP Frison avocats pour M. Arnaud Van Den Bossche

Doublon, même réclamation que la Cb52.

Observation M19 de la SCP Frison avocats pour M. Olivier Henocque, SCEA desMarronniers

Doublon, même réclamation que la Cb49.

Observation M20 de Mme Brigitte Foure compte 3170

Commune de Fluy

Dans le cadre du remembrement de Fluy, je souhaiterais un changement d'affectation des terres qui me sont allouées sous le numéro 3170, de sorte qu'elles passent de terres labourables à terres en reboisement (ce qui permettrait une continuité avec les terres appartenant à ma soeur Marie-Hélène Laloux qui constituent déjà un bois). Il s'agit des lots 1 la carrière, 10 la Fosse Pouilleuse, 11 la Vallée à Cailloux. Le reboisement pourrait se faire avec les espèces suivantes: chêne sessile, hêtre, érable plane, érable sycomore, tilleul, charme, alisier terminal.

Les apports en terre ne peuvent pas, a priori, être compensés par des apports en bois ou reboisement, à étudier par la CIAFAFE, cette demande en reboisement rentrant dans le cadre des mesures compensatoires liées aux déboisements du projet et vues en accord avec la DDTM.

Observation M21 de Mme Yveline HELLUIN compte 3780

Commune de Ferrières

Mme Helluin Cornet Yveline conteste en totalité l'emplacement des parcelles attribuées suite à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et souhaite un RDV.

Son compte est équilibré en valeur et en superficie, après prélèvement. Elle demande un rendez-vous et doit donc être entendue par la CIAFAFE

Observations M22 de M. Gérard Laloux

Doublon, même réclamation que la Cb24.

Observations M23, M14 et M15 de la SCP Frison avocats pour M. Arnaud Wadier

Doublon, même réclamation que la Cb50.

Observations M24 et M29 de la SCP Frison avocats pour M. Laurent Vinvogel SCEA du Granpador

Doublon, même réclamation que les Cb46 et Cb47.

Observation M25 de M. Claude Labelle Adjoint au Maire, commune de Moliens-Dreuil
Par extension, la commune de Moliens Dreuil est concernée par ce remembrement. Lors des réunions, il a été évoqué, dans les travaux connexes, l'élargissement des voies qui n'étaient pas conformes. Actuellement sur notre hameau de Dreuil, nous constatons que sur la voie intracommunautaire : le chemin de Floxicourt, des bornes sont implantées sur chaque parcelle, en net retrait de la bordure de cette voie. Est ce à dire qu'il est prévu un élargissement de celle-ci ? Nous n'avons trouvé aucune indication sur la liste des travaux connexes ...

Les communes ont été sollicitées en amont pour se prononcer sur les voies de circulation communales, les chemins ruraux et les aménagements à prévoir dans l'avenir. L'emprise est de 8 mètres pour permettre, éventuellement, l'élargissement des voies communales. Elargissement et aménagement à charge des communes et non de l'association foncière.

Observation M 26 de M. Eric Helluin compte 3790 et 3770

Commune de Ferrières

Il souhaite le regroupement de son compte en indivision avec sa grand-mère avec le compte de sa grand-mère 3770, selon le croquis qu'il a joint. Il souhaite un RdV pour plus d'explication.

Cette demande me paraît justifiée et, conformément à son souhait, il doit être entendu par la CIAFAFE.

Observation M 27 de Mme Martine VILLERET compte 3791

Commune de Cavillon

Le projet de nouveau parcellaire sur le territoire de *CAVILLON *montre qu'il m'a été attribué la parcelle ZM 5 - au chemin de Oissy - 21a61ca qui sera reboisée en compensation du bois ZD 13 21a60ca qui sera supprimé par le remembrement. Je souhaite que cette parcelle ZM 5 soit reboisée en arbres fruitiers à tiges basses : 2 POIRIERS 1 william, 1 conférence ; 1 CERISIER *Bigarreau ;1 ABRICOTIER ;2 PECHERS et 1 COGNASSIER. Et le reste du terrain en POMMIERS à COUTEAU en nombre égal selon la place disponible après plantation des arbres fruitiers ci-dessus : JONAGOLD - MELROSE - GOLDEN - BOSCOPI GRISE. Par ailleurs, mon ancienne parcelle de bois ZD 13 étant clôturée je souhaite en travaux connexes qu'une clôture soit remise à la nouvelle parcelle que vous m'attribuez.

Avis favorable à la demande de plantation de fruitiers et de clôture à prévoir dans les travaux connexes.

Observations M28 et M9 de la SCP Frison avocats pour Mme Marie-Cécile Billard

Doublon, même réclamation que la Cb48.

Observations M29 et M24 de la SCP Frison avocats pour M. Laurent Vinvogel SCEA du Granpador

Doublon, même réclamation que les Cb46 et Cb47.

Observations M30, M16, M12 et M18 de la SCP Frison avocats pour M. Arnaud Van Den Bossche

Doublon, même réclamation que la Cb52.

III. ANNEXES : VOLUME II du rapport

- Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Publications légales
- Registre des observations de Briquemesnil avec pièces annexées
- Registre des observations de Ferrières avec pièces annexées
- Registre des observations de Le Mesge avec pièces annexées
- Courriers de Briquemesnil avec pièces annexées
- Courriers de Ferrières avec pièces annexées
- Courriers de Le Mesge avec pièces annexées
- Observations registre dématérialisé
- Observations reçues par mail
- Réponses du Conseil Départemental de la Somme pour certaines observations

